



**BRP INC.**

**AVIS DE CONVOCATION À  
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES  
ET  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**L'assemblée annuelle des actionnaires se tiendra  
à 13 h (heure de l'Est)  
le 12 juin 2014 au Centre Design & Innovation Laurent Beaudoin**

**Lettre du président du conseil d'administration  
et du président et chef de la direction**

Le 2 mai 2014

Mesdames,  
Messieurs,

Après dix ans de fonctionnement autonome, BRP a franchi une étape cruciale en mai 2013 lorsqu'elle s'est inscrite en bourse à l'occasion de son premier appel public à l'épargne. Nous sommes d'ailleurs très fiers que cet appel public à l'épargne ait été l'un des plus fructueux au Canada l'an dernier. Notre volonté de créer des produits récréatifs motorisés procurant une expérience incomparable, appuyée par plus de 70 ans de recherche et d'innovation, a trouvé une résonance dans les milieux financiers. Et nous sommes bien déterminés à poursuivre la croissance rentable de nos activités en tirant parti de nos marques de premier plan. BRP a réalisé de grandes avancées l'an dernier, qui n'auraient pas été possibles sans l'engagement, le dévouement et la passion de nos 7 100 employés à l'échelle mondiale, que nous remercions chaleureusement.

Nous sommes heureux de vous accueillir en tant qu'actionnaires de notre Société et de vous inviter cordialement à assister à la première assemblée annuelle des actionnaires de BRP inc., qui se tiendra le 12 juin 2014 à 13 h (heure de l'Est) au Centre Design & Innovation Laurent Beaudoin, 754, rue St-Joseph, Valcourt (Québec) JOE 2L0.

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-joints vous expliquent tous les points à l'ordre du jour sur lesquels devront se prononcer les actionnaires. Vous y trouverez des renseignements concernant les candidats aux postes d'administrateurs et l'auditeur de la Société. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction vous explique également notre système de gouvernance et la rémunération des membres de notre haute direction.

Votre vote et votre participation nous importent beaucoup. En tant que porteurs de nos actions, veuillez prendre le temps de lire la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que les documents qui l'accompagnent, pour ensuite indiquer la manière dont vous voulez voter à l'égard des points à l'ordre du jour. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, nous vous prions de voter par Internet ou par téléphone. Vous pouvez aussi voter en signant, en datant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint.

Au nom du conseil d'administration, nous vous remercions de votre appui.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil,

Le président et chef de la direction,



Laurent Beaudoin



José Boisjoli



BRP INC.

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions à droit de vote subalterne (les « actions à droit de vote subalterne ») et d'actions à droit de vote multiple (les « actions à droit de vote multiple », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « actions ») de BRP inc. (la « Société ») se tiendra à 13 h (heure de l'Est) le 12 juin 2014 au Centre Design & Innovation Laurent Beaudoin, 754, rue St-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0, aux fins suivantes :**

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2014, accompagnés des notes y afférentes et du rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- (2) élire les administrateurs de la Société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants;
- (3) nommer l'auditeur de la Société;
- (4) traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

**À titre d'actionnaire, il est très important que vous lisiez attentivement les présents documents et que vous exerciez par la suite les droits de vote rattachés à vos actions, soit par procuration, soit en personne à l'assemblée.**

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe datée du 2 mai 2014 vous est transmise par la direction de la Société et vous informe plus amplement des questions qui seront débattues à l'assemblée. Un formulaire de procuration pour l'assemblée est également joint.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2014, ainsi que les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion peuvent être consultés sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 23 avril 2014 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Les personnes devenant actionnaires inscrits après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

**L'actionnaire qui n'est pas en mesure d'assister à l'assemblée et qui souhaite nommer une autre personne (qui n'a pas à être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint ou en remplissant un autre formulaire de procuration, puis, dans l'un ou l'autre des cas, en faisant parvenir le formulaire de procuration rempli, dans l'enveloppe de retour préadressée remise à cette fin, à Services aux**

**investisseurs Computershare Inc., d'ici 16 h (heure de l'Est) le 10 juin 2014 ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (sans compter le samedi, le dimanche et les jours fériés). Les actionnaires qui votent par procuration peuvent quand même assister à l'assemblée.**

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée, où ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer de la direction de la Société. À l'assemblée, la Société fera aussi état de ses résultats pour l'exercice clos le 31 janvier 2014.

Fait à Valcourt (Québec) le 2 mai 2014.

Par ordre du conseil d'administration.

Le vice-président principal, Services juridiques et secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Langelier', written in a cursive style.

Martin Langelier

## BRP INC.

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

#### TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	6
Déclarations prospectives .....	6
Renseignements sur le vote .....	6
Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux .....	11
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	12
Élection des administrateurs .....	12
Nomination de l'auditeur .....	27
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS .....	28
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	30
Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants.....	30
Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.....	30
Services de conseil en rémunération.....	31
Positionnement sur le marché et étalonnage.....	32
Éléments constitutifs de la rémunération.....	34
Lignes directrices en matière d'actionnariat .....	38
Interdiction de couverture.....	39
Gestion des risques liés à la rémunération.....	39
Résultats du rendement.....	40
Tableau sommaire de la rémunération.....	40
Attributions en vertu d'un régime incitatif .....	41
Titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions.....	43
Régime d'options d'achat d'actions .....	43
RILT antérieur .....	46
Prestations en vertu d'un régime de retraite .....	46
Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle .....	49
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	51
Conseil d'administration.....	51
Description des postes .....	52
Comités du conseil d'administration .....	53
Orientation et formation continue.....	54
Code d'éthique.....	54
Convention de droits de nomination.....	55
Politique sur l'élection à la majorité.....	56
Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs.....	57
Indemnisation et assurance.....	57
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	57
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants .....	57
Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour .....	58
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes .....	58
Renseignements disponibles.....	59
Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.....	59
Approbation des administrateurs .....	59
ANNEXE A.....	A-1

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de BRP inc. (la « Société ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à 13 h (heure de l'Est) le 12 juin 2014 au Centre Design & Innovation Laurent Beaudoin, 754, rue St-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« avis de convocation »).

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, tous les renseignements donnés dans la présente circulaire sont arrêtés en date du 2 mai 2014 et les termes « Société » et « BRP » désignent BRP inc., ses filiales directes et indirectes, ses sociétés devancières et les autres entités qu'elles contrôlent. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » ou le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

Nul n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations se rapportant à d'autres questions qui seraient examinées à l'assemblée et dont il n'est pas question dans la présente circulaire. Si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, il ne faut pas les considérer comme ayant été autorisés.

### Déclarations prospectives

Certaines déclarations figurant dans la présente circulaire sont des déclarations prospectives. De telles déclarations se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « être d'avis », « estimer », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes comme « probable », « tendances », « indications », « potentiel » ou « éventuel », leurs variantes ou des expressions au même effet. Les déclarations prospectives sont fondées sur les estimations et les hypothèses que la Société a établies à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle croit pertinents et raisonnables dans les circonstances, mais rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se révéleront exactes. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les véritables résultats ou activités de la Société diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives, notamment les facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 28 mars 2014 pour l'exercice clos le 31 janvier 2014 (l'« exercice 2014 »), qui sont intégrés par renvoi dans la présente mise en garde. Ces facteurs ne se veulent pas une liste exhaustive des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la Société. Il doivent toutefois être étudiés attentivement. Les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont faites en date des présentes, et la Société n'a pas l'intention et décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable. Les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont présentées expressément sous réserve de la présente mise en garde.

### Renseignements sur le vote

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne (les « actions à droit de vote subalterne ») et à vos actions à droit de vote multiple (les « actions à droit de vote multiple », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « actions ») de la Société.

---

### *Qui sollicite ma procuration?*

---

C'est la direction de la Société qui sollicite votre procuration. La sollicitation doit s'effectuer principalement par la poste; cependant, les procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société et de ses filiales, qui ne

toucheront aucune rémunération pour ce service, autre que leur rémunération habituelle. La Société pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais d'envoi des documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Ces frais devraient être minimes.

---

### ***Qui peut voter?***

---

Seules les personnes inscrites à titre de porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 23 avril 2014 (la « **date de référence** ») sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Aucune personne devenant actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. L'actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

---

### ***Sur quoi le vote portera-t-il?***

---

Les porteurs d'actions voteront pour :

- élire les administrateurs de la Société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir la page 12);
- nommer l'auditeur de la Société (voir la page 27);
- traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

---

### ***Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?***

---

Les questions indiquées dans la présente circulaire seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires, en personne ou par procuration.

---

### ***Quel est le quorum nécessaire pour l'assemblée?***

---

Il y aura quorum à l'assemblée si les porteurs d'au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des actions comportant droit de vote à l'assemblée sont présents ou représentés par procuration et qu'au moins deux personnes habiles à voter à l'assemblée y sont physiquement présentes.

---

### ***Combien de voix puis-je exprimer?***

---

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, en ce qu'elles ne comportent pas un droit de vote égal.

**Chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur le droit d'exprimer six voix et chaque action à droit de vote subalterne, le droit d'exprimer une voix.** Au 2 mai 2014, les actions à droit de vote subalterne représentaient au total 7,6 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation.

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès le moment où une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (défini dans les statuts de la Société), cette personne, sans autre mesure, est automatiquement réputée avoir exercé son droit de convertir la totalité des actions à droit de vote multiple qu'elle détient en actions à droit de vote subalterne entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, à raison de une contre une.

De plus, toutes les actions à droit de vote multiple, quel qu'en soit le porteur, seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque les porteurs autorisés qui détiennent des actions à droit de vote multiple cesseront d'être collectivement détenteurs et propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 15 % des droits de propriété véritables sur l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

Selon la législation canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation de présenter une offre d'achat des actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, Beaudier Inc. (« **Beaudier** »), 433618 Canada Inc. (« **433618** », désignée, conjointement avec Beaudier, le « **groupe Beaudier** »), Bain Capital Luxembourg Investments S.à r.l. (« **Bain** ») et la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **CDPQ** », désignée, conjointement avec le groupe Beaudier et Bain, les « **actionnaires principaux** »), en tant que propriétaires de toutes les actions à droit de vote multiple en circulation, ont conclu une convention de protection datée du 29 mai 2013 avec la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada (la « **convention de protection** »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation provinciale applicable en matière d'offre publique d'achat si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. La notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)), contient d'autres renseignements sur la convention de protection.

---

### ***Qui puis-je appeler si j'ai des questions?***

---

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, communiquez avec Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »), l'agent des transferts de la Société, par téléphone au numéro sans frais 1 800 564-6253 ou par la poste à l'adresse suivante :

**Services aux investisseurs Computershare Inc.**  
100 University Avenue  
8th Floor  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

---

### ***Comment puis-je voter?***

---

- Si vous êtes habile à voter et que vous êtes inscrit à titre d'actionnaire dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux à la date de référence, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-après.
- Si vos actions sont détenues au nom d'un dépositaire ou d'un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs, reportez-vous aux instructions figurant ci-après à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » (voir la page 10).

---

### ***Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?***

---

#### ***1. Vote en personne***

Si vous souhaitez voter en personne, vous n'avez qu'à vous adresser à un représentant de Computershare à la table d'inscription à l'assemblée. Votre vote sera recueilli et compté à l'assemblée.



## ***2. Vote par procuration***

**Que vous soyez ou non présent à l'assemblée, vous pouvez désigner un fondé de pouvoir qui votera pour vous. Votre vote sera ainsi comptabilisé à l'assemblée. Vous pouvez vous servir du formulaire de procuration ci-joint ou de tout autre formulaire de procuration approprié pour nommer votre fondé de pouvoir. Les fondés de pouvoir proposés dans le formulaire de procuration, soit MM. José Boisjoli et Martin Langelier, sont respectivement président et chef de la direction ainsi que Vice-président principal, Services juridiques et secrétaire de la Société. Vous pouvez toutefois désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être porteur d'actions de la Société, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint ou bien en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Les actionnaires non inscrits peuvent voter par procuration par la poste, par télécopieur, au téléphone ou sur Internet.

La transmission d'une procuration par courrier, par télécopieur ou par Internet est la seule manière dont un actionnaire inscrit peut désigner un fondé de pouvoir autre qu'un membre de la direction de la Société dont le nom figure dans le formulaire de procuration.

### ***Par la poste ou par télécopieur***

Les actionnaires inscrits qui remettent une procuration par courrier ou par télécopieur doivent remplir, dater et signer le formulaire de procuration, puis la faire parvenir à Computershare, l'agent des transferts de la Société, soit dans l'enveloppe de retour affranchie fournie à cette fin ou par télécopieur au 1 866 249-7775 (pour les actionnaires situés au Canada ou aux États-Unis) ou au 416 263-9524 (pour les actionnaires situés ailleurs), au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 10 juin 2014.

### ***Au téléphone***

Les actionnaires inscrits qui transmettent leur procuration par téléphone doivent utiliser un téléphone à clavier. Au Canada ou aux États-Unis, les actionnaires doivent composer le 1 866 732-VOTE (8683). Les actionnaires situés hors du Canada et des États-Unis doivent composer le 312 588-4290. Les actionnaires doivent suivre les directives, utiliser le formulaire de procuration reçu de la Société et fournir le numéro de contrôle de 15 chiffres indiqué dans le formulaire de procuration. Les instructions sont alors transmises en fonction des choix effectués en appuyant sur les touches du téléphone.

### ***Sur Internet***

Les actionnaires inscrits qui transmettent leur procuration sur Internet doivent accéder au site Web suivant : [www.voteendirect.com](http://www.voteendirect.com).

Les actionnaires inscrits doivent alors suivre les directives et se reporter au formulaire de procuration reçu de la Société, qui contient un numéro de contrôle de 15 chiffres. Les instructions sont alors transmises de façon électronique par l'actionnaire sur Internet.

Les actionnaires non inscrits recevront une demande d'instructions de vote de la part de leur prête-nom. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » (voir la page 10).

### ***Comment mon fondé de pouvoir votera-t-il?***

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir vote pour vous. Vous pouvez aussi laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous.

Si vous avez indiqué sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant les cases **POUR** ou **ABSTENTION**), alors votre fondé de pouvoir est tenu de voter conformément à vos instructions.

En l'absence de directives particulières, votre fondé de pouvoir peut voter à l'égard d'une question donnée comme bon lui semble.

**Sauf instructions contraires, les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote multiple et aux actions à droit de vote subalterne représentées par des procurations reçues par la direction de la Société seront exercés :**

- **POUR l'élection de tous les candidats proposés au poste d'administrateur;**
- **POUR la nomination de Deloitte s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société.**

*Qu'arrivera-t-il s'il y a des amendements aux questions à l'ordre du jour ou si l'assemblée est saisie d'autres questions?*

Le formulaire de procuration ci-joint donne aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter selon leur bon jugement si une modification ou un amendement est apporté aux questions mentionnées dans l'avis de convocation.

En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui sera présentée à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration.

*Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?*

Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps avant sa mise à exécution d'une manière permise par la loi, y compris en déclarant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en remettant cette déclaration écrite à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

*Qui compile les procurations?*

Les procurations sont compilées par Computershare, l'agent des transferts de la Société.

*Mon vote est-il confidentiel?*

Computershare préserve la confidentialité des votes des actionnaires, sauf : (i) si l'actionnaire a manifestement l'intention de communiquer sa position à la direction de la Société; (ii) si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux exigences d'ordre juridique.

---

*Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?*

---

Dans de nombreux cas, les actions dont un actionnaire est le véritable propriétaire (l'« **actionnaire non inscrit** ») sont immatriculées au nom d'un dépositaire ou d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs. Par exemple, les actions qui figurent dans un relevé de compte transmis par le courtier d'un actionnaire ne sont probablement pas immatriculées au nom de l'actionnaire. Les actionnaires non inscrits peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions en personne à l'assemblée ou en transmettant leurs instructions de vote, comme il est expliqué ci-après.

### ***Vote en personne***

BRP et Computershare n'ont aucun registre des actionnaires non inscrits de la Société.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous assistez à l'assemblée, BRP et Computershare ne connaîtront pas vos avoirs en actions et ne sauront pas que vous avez le droit de vote, à moins que votre prête-nom n'ait fait de vous son fondé de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote envoyé par votre prête-nom. Ce faisant, vous demandez à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Il est important de suivre les directives de votre prête-nom concernant la manière de signer et de retourner les documents. Il n'est pas nécessaire de remplir par ailleurs le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, puisque vous voterez à l'assemblée.

### ***Transmission d'instructions de vote***

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables édictent que les prête-noms des actionnaires non inscrits doivent leur demander des instructions de vote avant l'assemblée. Par conséquent, sauf si vous l'avez déjà informé que vous ne souhaitez pas recevoir de documentation sur les assemblées des actionnaires, c'est votre prête-nom qui vous aura envoyé par la poste la présente circulaire et un formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

La Société n'envoie pas de documents liés aux procurations directement aux actionnaires non inscrits et ne s'en remet pas aux dispositions de la législation en valeurs mobilières sur les procédures de notification et d'accès pour transmission aux actionnaires inscrits ou non inscrits.

BRP paiera les premiers intermédiaires pour qu'ils envoient les documents liés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

Chaque prête-nom a ses propres directives sur la manière de signer et de retourner les documents. Vous devez suivre ces directives à la lettre pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Si, en tant qu'actionnaire non inscrit, vous avez remis une procuration et que vous souhaitez modifier vos instructions de vote, communiquez avec votre prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires, si possible.

### **Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux**

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. En date du 2 mai 2014, 39 135 723 actions à droit de vote subalterne et 79 023 344 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. En vertu des statuts de la Société, chaque action à droit de vote subalterne comporte une voix et chaque action à droit de vote multiple comporte six voix.

Le tableau suivant indique le nom des personnes ou des sociétés qui, à la connaissance de la Société, au 2 mai 2014, ont la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie ou série de titres à droit de vote de la Société.

Nom	Nombre d'actions à droit de vote multiple détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote multiple en circulation	Nombre d'actions à droit de vote subalterne détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote subalterne en circulation	Pourcentage des actions en circulation	Pourcentage de l'ensemble des droits de vote
Bain <sup>(1)</sup> .....	31 744 393	40,1 %	—	—	26,8 %	37,1 %
Groupe Beaudier						
Beaudier <sup>(2)</sup> .....	24 743 163	31,3 %	—	—	20,9 %	28,9 %
4338618 <sup>(3)</sup> .....	16 494 313	20,9 %	—	—	13,9 %	19,3 %
Fidelity Management & Research Company, Pyramis Global Advisors, LLC, Pyramis Global Advisors Trust Company, Strategic Advisers Incorporated, FIL Limited, Crosby Advisors LLC et Fidelity SelectCo, LLC <sup>(4)</sup> .....	—	—	4 295 900	10,9 %	3,6 %	0,8 %
1832 Asset Management L.P. <sup>(5)</sup> .....	—	—	5 102 530	13,0 %	4,3 %	1,0 %

(1) Actions détenues par Bain, qui appartient à Bain Capital International Investments, S.à r.l., qui à son tour appartient à Bain Capital International Holdings, S.à r.l., qui à son tour appartient à Bain Capital Integral Investors II, L.P. (« **Integral** »). Bain Capital Investors, LLC (« **BCI** ») est le commandité d'Integral. Le processus de gouvernance, de stratégie de placement et de prise de décision relativement aux placements détenus par Bain est dirigé par le conseil de capital-investissement mondial de BCI (le « **CCIM** »), composé de Steven Barnes, Joshua Bekenstein, John Connaughton, Paul Edgerley, Stephen Pagliuca, Michel Plantevin, Dwight Poler, Jonathan Zhu et Stephen Zide. En raison des relations indiquées dans la présente note en bas de page, on peut considérer que le CCIM est réputé exercer les droits de vote et de disposition sur les actions détenues par Bain. Les membres du CCIM déclarent chacun n'avoir aucun droit de propriété véritable sur les actions qui leur sont attribuées uniquement du fait de leur qualité de membres du CCIM. L'adresse de BCI et d'Integral est a/s de Bain Capital Investors, LLC, John Hancock Tower, 200 Clarendon Street, Boston, MA 02116.

(2) Beaudier est une société de portefeuille de la famille Beaudoin, contrôlée par M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration, et son épouse, M<sup>me</sup> Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

(3) 4338618 est une société de portefeuille qui appartient à M<sup>me</sup> Janine Bombardier, à M<sup>me</sup> Huguette B. Fontaine et à M. J.R. André Bombardier, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent respectivement, et dans le cas de M<sup>me</sup> Janine Bombardier, par l'intermédiaire d'une fiducie dont elle-même et ses descendants sont les bénéficiaires. M. J.R. André Bombardier est l'un des administrateurs de la Société.

(4) Selon la déclaration mensuelle du 9 octobre 2013.

(5) Selon la déclaration mensuelle du 6 février 2014.

## QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les états financiers consolidés pour l'exercice 2014, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant seront présentés aux actionnaires à l'assemblée. Les actionnaires seront par ailleurs appelés à se prononcer sur les autres questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société, dont le mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants;
- la nomination de l'auditeur de la Société;
- toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2014, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou prévu. Ces états financiers consolidés, ainsi que le rapport de gestion connexe, peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que son conseil d'administration (le « **conseil d'administration** ») se compose d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Les administrateurs de la Société sont élus

chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Chaque administrateur est censé siéger jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant.

Le conseil d'administration se compose actuellement de treize (13) administrateurs et il est proposé d'élire treize (13) administrateurs à l'assemblée. La candidature des personnes dont les noms figurent à la rubrique « Information sur les candidats à un poste d'administrateur » sera proposée à l'assemblée. À l'exception de M<sup>me</sup> Métayer, dont la candidature est proposée en remplacement de M. Luc Houle, tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Société. Les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat aux postes d'administrateur individuellement.

Aux termes de la convention de droits de nomination intervenue le 29 mai 2013 entre la Société et les actionnaires principaux (la « **convention de droits de nomination** »), Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ avaient le droit de désigner respectivement quatre, trois et un membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ainsi désignés étaient Joshua Bekenstein, Yvonne Hao, Nicholas Nomicos et Joseph Robbins pour Bain, Laurent Beaudoin, J.R. André Bombardier et Louis Laporte pour le groupe Beaudier ainsi que Luc Houle pour la CDPQ. Par suite de la vente d'un total de 15 122 031 actions à droit de vote subalterne après la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société le 29 mai 2013 (le « **PAPE** »), Bain a désormais le droit de désigner trois membres du conseil d'administration, car elle détient moins de 75 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'elle détenait à la clôture du PAPE de la Société. Le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance du conseil d'administration (le « **comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance** » ou le « **comité RHNG** ») a commencé la recherche d'un candidat en remplacement d'un des membres du conseil d'administration désigné par Bain. Afin de trouver un remplaçant qui possède des compétences complémentaires à celles des administrateurs actuels, le comité RHNG prend en considération les compétences et les habiletés que les membres du conseil d'administration devraient avoir dans l'ensemble ainsi que les compétences et les habiletés de chacun des administrateurs en poste. Une fois qu'un remplaçant aura été trouvé, l'un des administrateurs actuels désignés par Bain démissionnera et l'administrateur remplaçant sera nommé administrateur indépendant du conseil d'administration. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Convention de droits de nomination ».

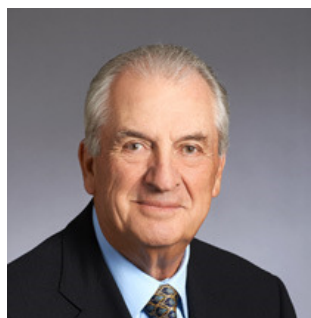
M. Luc Houle a avisé la Société qu'il ne cherchera pas à se faire réélire à l'assemblée et qu'il démissionnera le jour de l'assemblée. Aux termes de la convention de droits de nomination et sous réserve de son élection à l'assemblée, la CDPQ a désigné M<sup>me</sup> Estelle Métayer en remplacement de M. Houle au conseil d'administration.

**Sauf si la procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'il doit voter selon les indications figurant dans la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la présente circulaire.**

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que les candidats ne puissent pas ou, pour quelque raison que ce soit, ne veuillent plus se présenter comme candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Si toutefois, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats n'est plus en mesure de siéger d'ici l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur gré pour un candidat remplaçant, à moins d'indication contraire.

**LAURENT BEAUDOIN**

**Président du conseil d'administration**



75 ans

Québec, Canada

**Non indépendant** <sup>(1)</sup>

Administrateur depuis 2003

M. Beaudoin est président du conseil d'administration depuis décembre 2003. M. Beaudoin, qui a été nommé chef de la direction et président du conseil de Bombardier Inc. en 1966, a cédé ses responsabilités à titre de chef de la direction en juin 2008 mais conserve celles de président du conseil d'administration. Il est entré au service de Bombardier Inc. en 1963 comme contrôleur. De 2002 à 2012, il a été membre du International Business Council du World Economic Forum (ou Forum économique mondial) dont le siège se trouve à Genève, en Suisse. Depuis octobre 2010, il est président de Robotics FIRST Québec. M. Beaudoin est également président de l'un des actionnaires principaux, Beaudier Inc. M. Beaudoin est titulaire de doctorats « honoris causa » de diverses universités et a reçu de nombreuses décorations et de nombreux titres honorifiques en tant que chef d'entreprise, y compris le titre de président-directeur général exceptionnel de l'année du Canada par le *Financial Post*. Il est comptable agréé et Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(3)</sup>		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration <sup>(2)</sup>	4/4	100 %	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
	<b>Total : 100 %</b>		Bombardier Inc.	1975
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur <sup>(4)</sup>				
Exercice 2014 :		Néant		

**Titres détenus au 31 janvier 2014**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple <sup>(5)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple <sup>(6)</sup> (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	24 743 163	693 055 995,63	-	-	-	-	693 055 995,63

**Notes**

- (1) M. Beaudoin n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il fait partie de la direction de Beaudier, l'un des actionnaires principaux.
- (2) M. Beaudoin est le président du conseil.
- (3) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (4) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.
- (5) Ces actions à droit de vote multiple sont détenues par Beaudier, société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par M. Laurent Beaudoin et son épouse, M<sup>me</sup> Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Pour plus de renseignements sur les titres à droit de vote de la Société appartenant à Beaudier, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (6) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (28,01 \$) le 31 janvier 2014.

**JOSHUA BEKENSTEIN****Administrateur**

55 ans

Massachusetts, États-Unis

**Non indépendant** <sup>(1)</sup>

Administrateur depuis 2003

M. Bekenstein est directeur général de Bain Capital Partners, LLC (fonds de capital-investissement). Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners, LLC en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est membre du conseil d'administration, président du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité de nomination et de gouvernance de Dollarama Inc. Il est également administrateur de plusieurs autres sociétés, notamment Bob's Discount Furniture, Bright Horizons Family Solutions Inc., Burlington Coat Factory Investments Holdings, Inc., Canada Goose Inc., The Gymboree Corporation, Michaels Stores, Inc., Toys "R" Us, Inc. et Waters Corporation, et siège au comité de la rémunération de quatre de ces sociétés. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(3)</sup>	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	4/4 100 %	Bright Horizons	2013
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance <sup>(2)</sup>	2/2 100 %	Family Solutions Inc.	
	<b>Total : 100 %</b>	Dollarama Inc.	2004
		Waters Corporation	1994

**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur**<sup>(4)</sup>

Exercice 2014 : Néant

**Titres détenus au 31 janvier 2014**<sup>(5)</sup>

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Notes**

- (1) M. Bekenstein n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI. Pour plus de renseignements concernant BCI, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (2) M. Bekenstein est président du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.
- (3) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (4) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.
- (5) M. Bekenstein n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Il est directeur général de BCI est membre du CCIM, de sorte qu'il peut être réputé partager la propriété véritable des actions détenues par Bain. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à BCI et Bain, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».

**JOSÉ BOISJOLI****Administrateur, président et chef de la direction**

57 ans

Québec, Canada

**Non indépendant<sup>(1)</sup>**

Administrateur depuis 2011

M. Boisjoli est président et chef de la direction de BRP depuis décembre 2003, année au cours de laquelle BRP est devenue une société indépendante. En octobre 1998, M. Boisjoli a été nommé président de la division des motoneiges et des motomarines, la plus importante division de Bombardier Produits Récréatifs inc. En avril 2001, la gestion de la division des VTT est venue s'ajouter à ses responsabilités. M. Boisjoli est entré au service de Bombardier Produits Récréatifs inc. en 1989, après avoir passé huit ans dans l'industrie pharmaceutique et l'industrie des équipements de sécurité routière. M. Boisjoli a obtenu son baccalauréat en génie à l'Université de Sherbrooke. En avril 2005, Powersports Magazine, le plus important magazine consacré aux sports motorisés des États-Unis, lui a décerné le titre prestigieux de « haut dirigeant de l'année ».

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(2)</sup>		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
			<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Conseil d'administration	4/4	100 %		
Comité d'investissement et des risques	6/6	100 %	s.o.	s.o.
<b>Total : 100 %</b>				

**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(3)</sup>**

Exercice 2014 : Néant

**Titres détenus au 31 janvier 2014**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne <sup>(4)</sup> (\$)	Actions à droit de vote multiple (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple <sup>(4)</sup> (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
1 012 350	28 355 923,50	-	-	271 500	-	-	-	28 355 923,50

**Notes**

- (1) M. Boisjoli n'est pas indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de la Société.
- (2) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (3) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (28,01 \$) le 31 janvier 2014.



**J.R. ANDRÉ BOMBARDIER****Administrateur**

M. Bombardier est vice-président du conseil de Bombardier Inc., poste qu'il occupe depuis 1978. Il est entré au service de Bombardier Inc. en 1969 à titre de vice-président, division industrielle et il a successivement occupé les postes de vice-président, Recherche et développement, division Ski-Doo, d'adjoint au président et responsable des nouveaux produits, de vice-président, Marketing, division des produits nautiques et de président de la filiale Roski Ltée, avant d'occuper son poste actuel. M. Bombardier est également président de l'un des actionnaires principaux, 4338618 Canada Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Séminaire de Sherbrooke de même que d'un baccalauréat en commerce avec majeure en finances de l'Université de Sherbrooke. Il est également diplômé du Harvard International Senior Managers Program. Il est le beau-frère du président du conseil, Laurent Beaudoin.

71 ans

Québec, Canada

**Non indépendant** <sup>(1)</sup>

Administrateur depuis 2003

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(2)</sup>	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	4/4 100 %	Bombardier Inc.	1975
<b>Total : 100 %</b>			
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur <sup>(3)</sup>			
Exercice 2014 :		Néant	

**Titres détenus au 31 janvier 2014**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple <sup>(4)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple <sup>(5)</sup> (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	5 498 104	154 001 893,04	-	-	-	-	154 001 893,04

**Notes**

- (1) M. Bombardier n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il fait partie de la direction de 4338618, l'un des actionnaires principaux.
- (2) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (3) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.
- (4) Ces actions à droit de vote multiple sont détenues par 4338618, société de portefeuille qui appartient à M<sup>me</sup> Janine Bombardier, à M<sup>me</sup> Huguette B. Fontaine et à M. J.R. André Bombardier, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent respectivement, et dans le cas de M<sup>me</sup> Janine Bombardier, par l'intermédiaire d'une fiducie dont elle-même et ses descendants sont les bénéficiaires. Pour plus de renseignements, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (28,01 \$) le 31 janvier 2014.

**MICHAEL HANLEY****Administrateur**

M. Hanley, qui est administrateur de sociétés, compte plusieurs années d'expérience dans des postes de haute direction et dans la gouvernance d'entreprises. Entre 2009 et 2011, M. Hanley a occupé les fonctions de vice-président principal, Opérations et initiatives stratégiques et il a été membre du bureau du président de la Banque Nationale du Canada. Auparavant, il a travaillé pendant dix ans chez Alcan Inc. et y a occupé divers postes, dont celui de président et chef de la direction du groupe mondial d'exploitation Bauxite et Alumine et de vice-président directeur et chef des finances jusqu'à l'acquisition d'Alcan Inc. par Rio Tinto plc. M. Hanley a été chef des finances de deux sociétés canadiennes cotées en bourse, soit Cartons St-Laurent Inc., de 1995 à 1997, et Gaz Métro, de 1997 à 1998. Il a également été auditeur externe auprès d'un important cabinet comptable international et auditeur interne auprès de CP Forest Products Ltd. À titre d'administrateur indépendant de First Quantum Minerals Ltd., M. Hanley siège au comité d'audit et préside le comité de financement. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en comptabilité de HEC Montréal et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA, CA) depuis 1987.

48 ans

Québec, Canada

**Indépendant**

Administrateur depuis 2012

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(2)</sup>	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes
		<u>Entité</u> <u>Depuis</u>
Conseil d'administration	4/4    100 %	First Quantum Minerals Ltd.                      2012
Comité d'audit <sup>(1)</sup>	4/4    100 %	
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	2/2    100 %	
<b>Total : 100 %</b>		

**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(3)</sup>**

Exercice 2014 : 131 250 \$

**Titres détenus au 31 janvier 2014**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>brc</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne <sup>(4)</sup> (\$)	Actions à droit de vote multiple (n <sup>brc</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple <sup>(5)</sup> (\$)	Options (n <sup>brc</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>brc</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées <sup>(4)</sup> (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
40 862	1 144 544,62	-	-	-	-	2 687	75 262,87	1 219 807,49

**Notes**

- (1) M. Hanley est le président du comité d'audit.
- (2) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (3) Rémunération totale reçue à titre d'administrateur entre la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013 et la fin de l'exercice 2014. Pour plus de détails concernant l'attribution de la rémunération gagnée, voir « Rémunération des administrateurs – Rémunération gagnée par les administrateurs indépendants ».
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (28,01 \$) le 31 janvier 2014.

**YVONNE HAO**
**Administratrice**


M<sup>me</sup> Hao, qui est entrée au service de Bain Capital Partners, LLC (fonds de capital-investissement) en 2008, est associée à l'exploitation au sein du groupe du portefeuille de capital d'investissement privé d'Amérique du Nord. À ce titre, elle a travaillé avec plusieurs sociétés de portefeuille et elle a occupé les postes de chef de la direction et de chef de l'exploitation par intérim. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners, LLC, M<sup>me</sup> Hao a joué plusieurs rôles au sein d'Honeywell International Inc., dont celui de vice-présidente/directrice générale de la division ADI North America, de vice-présidente, Marketing à l'échelle mondiale, et de directrice, Stratégie d'entreprise. De plus, M<sup>me</sup> Hao a été directrice de projets chez McKinsey & Company, où sa pratique était axée sur les projets de croissance. M<sup>me</sup> Hao est également administratrice de The Gymboree Corporation. Elle est titulaire d'une maîtrise en philosophie spécialisée en économie du développement de l'Université de Cambridge, en Angleterre, et d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie et études asiatiques du Williams College (avec mention supérieure).

39 ans

Massachusetts, États-Unis

**Non indépendante** <sup>(1)</sup>

Administratrice depuis 2013

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(2)</sup>		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
			<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Conseil d'administration	4/4	100 %		
Comité d'investissement et des risques	6/6	100 %	s.o.	s.o.
<b>Total : 100 %</b>				

**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur** <sup>(3)</sup>

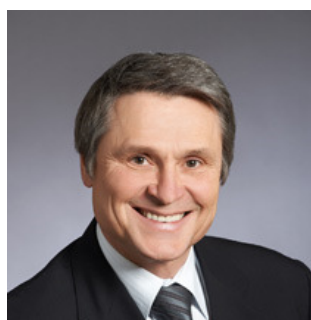
Exercice 2014 : Néant

**Titres détenus au 31 janvier 2014**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Notes**

- (1) M<sup>me</sup> Hao n'est pas considérée comme indépendante en raison de sa relation avec BCI. Pour plus de renseignements concernant BCI, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (2) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (3) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.

**LOUIS LAPORTE**
**Administrateur**


53 ans

Québec, Canada

**Non indépendant<sup>(1)</sup>**

Administrateur depuis 2013

M. Laporte est vice-président directeur de Beaudier Inc., société de portefeuille fermée et l'un des actionnaires principaux, depuis 2004. M. Laporte a géré pour le groupe Beaudier l'acquisition de l'entreprise de produits récréatifs de Bombardier Inc. en 2003 et offre depuis ce temps divers services de consultation et de conseils en gestion à la Société aux termes de la convention de gestion que la Société a conclue avec les actionnaires principaux le 18 décembre 2003, dans sa version modifiée et mise à jour le 29 mai 2013. Avant 2003, M. Laporte a été propriétaire-exploitant d'un certain nombre de sociétés fermées comme Dudley Inc., l'un des principaux fabricants et distributeurs canadiens de cadenas, et AMT Marine Inc., fabricant (à titre principal et en sous-traitance) et fournisseur de bateaux à propulsion hydraulique Sea-Doo, où il a participé à la production et à la conception initiales du bateau à propulsion hydraulique Sea-Doo pour BRP. M. Laporte est et a été administrateur de plusieurs sociétés fermées. M. Laporte est titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) et d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Il est comptable agréé.

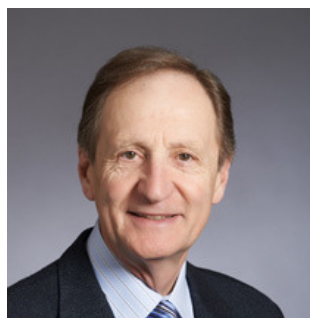
Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(3)</sup>	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	4/4 100 %		
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	2/2 100 %	s.o.	s.o.
Comité d'investissement et des risques <sup>(2)</sup>	6/6 100 %		
<b>Total : 100 %</b>			
<b>Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(4)</sup></b>			
Exercice 2014 :		Néant	

**Titres détenus au 31 janvier 2014<sup>(5)</sup>**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Notes**

- (1) M. Laporte n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il fait partie de la direction de Beaudier, l'un des actionnaires principaux.
- (2) M. Laporte est le président du comité d'investissement et des risques.
- (3) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (4) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.
- (5) M. Louis Laporte n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à Beaudier, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».

**CARLOS MAZZORIN****Administrateur**

72 ans

Michigan, États-Unis

**Indépendant**

Administrateur depuis 2004

M. Mazzorin est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de l'exploitation de Magna Electronics et président et chef de l'exploitation de Magna Mirrors, deux filiales en propriété exclusive de Magna International Inc. M. Mazzorin est entré au service de Magna International Inc. en décembre 2002 après avoir passé 30 ans chez Ford Motor Company. Chez Ford Motor Company, M. Mazzorin a été vice-président des groupes Opérations, Asie-Pacifique, Opérations, Amérique du Sud, et Achats internationaux et auparavant, il a été vice-président de groupe Ford, Opérations, Mexique, et Achats internationaux. Il a également occupé divers postes au sein de la gestion de l'approvisionnement de General Motors Co. en Argentine et au sein de la division Cadillac Motor Car de General Motors Co. aux États-Unis. Il est membre du conseil d'administration de Gentherm Inc. et du conseil consultatif international de Komatsu Inc.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(1)</sup>	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes
		<u>Entité</u> <u>Depuis</u>
Conseil d'administration	4/4 100 %	Gentherm Incorporated 2011
Comité d'audit	4/4 100 %	
Comité d'investissement et des risques	6/6 100 %	
<b>Total : 100 %</b>		

**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup>**

Exercice 2014 : 127 500 \$

**Titres détenus au 31 janvier 2014**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne <sup>(3)</sup> (\$)	Actions à droit de vote multiple (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées <sup>(3)</sup> (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus <sup>(3)</sup> (\$)
77 025	2 157 470,25	-	-	-	-	2 687	75 262,87	2 232 733,12

**Notes**

- (1) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (2) Rémunération totale reçue à titre d'administrateur entre la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013 et la fin de l'exercice 2014. Pour plus de détails concernant l'attribution de la rémunération gagnée, voir « Rémunération des administrateurs – Rémunération gagnée par les administrateurs indépendants ».
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (28,01 \$) le 31 janvier 2014.



44 ans

Genève, Suisse

**Indépendante**Candidate au poste  
d'administratrice

M<sup>me</sup> Métayer est administratrice de sociétés, conférencière, professeure auxiliaire à l'Université McGill et présidente de EM Strategy Inc. Elle est entrée au service de la firme internationale de conseils stratégiques McKinsey & Company (Montréal) en tant que consultante en 1993 et a travaillé dans les domaines de la planification stratégique, de la veille concurrentielle et du développement des affaires au sein de CAE de 1996 à 1998. En 1998, M<sup>me</sup> Métayer a fondé Competia inc., société qu'elle a développée et présidée jusqu'à sa vente en 2004. À l'heure actuelle, elle est professeure auxiliaire à l'Université McGill et membre du corps enseignant à l'Institut des administrateurs de sociétés; elle enseigne des programmes avancés de leadership, notamment le programme sur les conseils à rendement supérieur de l'école de commerce IMD (Suisse), après avoir enseigné des programmes codirigés par INSEAD (France) et le Massachusetts Institute of Technology (États-Unis). Depuis 2012, M<sup>me</sup> Métayer est administratrice indépendante d'Ubisoft Entertainment SA, dont elle préside le comité de rémunération depuis 2013. M<sup>me</sup> Métayer a siégé au conseil des Grands Ballets Canadiens et de Jeunesse Canada Monde et a remporté, en 2000, le prix Arista Sunlife dans la catégorie « Entrepreneur de l'année - 2000 ». M<sup>me</sup> Métayer est administratrice certifiée et membre de l'Institut Français des Administrateurs et coprésidente la branche québécoise de l'organisme Women Corporate Directors. M<sup>me</sup> Métayer a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) et un doctorat de l'Université de Nyenrode, aux Pays-Bas.

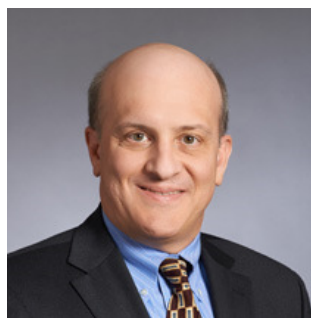
Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
			<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
s.o.	s.o.	s.o.	Ubisoft Entertainment SA	2012

**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur**

Exercice 2014 : s.o.

**Titres détenus au 31 janvier 2014**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

**NICHOLAS NOMICOS****Administrateur**

51 ans

Massachusetts, États-Unis

**Non indépendant** <sup>(1)</sup>

Administrateur depuis 2003

M. Nomicos est directeur général de Sankaty Advisors, LLC, la division du crédit de Bain Capital Partners, LLC et dirige son groupe de portefeuille. Avant d'entrer au service de Sankaty Advisors, LLC en 2011, il était l'un des associés à l'exploitation de Bain Capital Partners, LLC où il travaillait depuis 1999 dans divers dossiers d'investissement dans les secteurs de la fabrication et des produits de consommation. Auparavant, M. Nomicos a occupé un poste de haut dirigeant, Développement des affaires et fabrication auprès de Oak Industries Inc. et a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., en tant que directeur. M. Nomicos est administrateur de Dollarama Inc. et de Penn Foster College. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School et d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(2)</sup>	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	4/4 100 %	Dollarama	2004
<b>Total : 100 %</b>			
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur <sup>(3)</sup>			
Exercice 2014 :		Néant	

**Titres détenus au 31 janvier 2014**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Notes**

- (1) M. Nomicos n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI. Pour plus de renseignements concernant BCI, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (2) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (3) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.

**DANIEL J. O'NEILL****Administrateur**

62 ans

Alberta, Canada

**Indépendant**

Administrateur 2004

M. O'Neill est président de O & L Sport Consultant Group, qu'il a fondé en janvier 2013 pour fournir des services d'expert en gestion tant aux organisations de sport professionnel qu'aux athlètes professionnels. Auparavant, il était président et chef de la direction de WinSport Canada, organisme sans but lucratif qui est le propriétaire-exploitant du Parc Olympique Canada à Calgary, en Alberta. En 2005, il était vice-président du conseil, Synergies et intégration de Molson Coors Brewing Company. M. O'Neill a été président et chef de la direction de Molson Inc. avant la fusion de cette société avec Adolph Coors Company, soit de 2000 à 2005. Antérieurement, il a été vice-président directeur de H.J. Heinz Company, et président et chef de la direction de Star-Kist Foods. Il a également travaillé chez S.C. Johnson, société de produits de consommation. Il a été administrateur de H.J. Heinz Company de 1998 à 1999. M. O'Neill est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Carleton et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Queen's. Il a également suivi le Program for Management Development à la Harvard Business School.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(1)</sup>	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Conseil d'administration	4/4 100 %		
Comité d'audit	4/4 100 %	s.o.	s.o.
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	2/2 100 %		
<b>Total : 100 %</b>			

**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup>**

Exercice 2014 : 127 500 \$

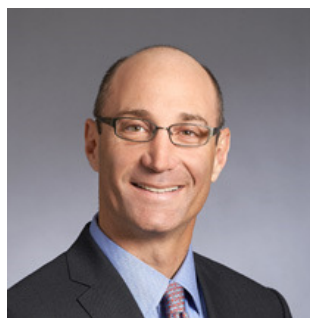
**Titres détenus au 31 janvier 2014**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne <sup>(3)</sup> (\$)	Actions à droit de vote multiple (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées <sup>(3)</sup> (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus <sup>(3)</sup> (\$)
58 432	1 636 680,32	-	-	-	-	2 687	75 262,87	1 711 943,19

**Notes**

- (1) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (2) Rémunération totale reçue à titre d'administrateur entre la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013 et la fin de l'exercice 2014. Pour plus de détails concernant l'attribution de la rémunération gagnée, voir « Rémunération des administrateurs – Rémunération gagnée par les administrateurs indépendants ».
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (28,01 \$) le 31 janvier 2014.



**EDWARD PHILIP****Administrateur**

48 ans

Massachusetts, États-Unis

**Indépendant**

Administrateur depuis 2005

M. Philip est chef de l'exploitation de Partners in Health (organisme de soins de santé sans but lucratif) depuis janvier 2013. De plus, M. Philip est un associé spécial de Highland Consumer Fund depuis 2013. Il a été associé directeur général de ce fonds à compter de 2006. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Decision Matrix Group, Inc. de mai 2004 à novembre 2005 et vice-président principal de Terra Networks, S.A. d'octobre 2000 à janvier 2004. En 1995, M. Philip est entré au service de Lycos, Inc. (société qui fournit des services Internet et un moteur de recherche) à titre de membre fondateur. Chez Lycos, Inc., M. Philip a occupé les postes de président, chef de l'exploitation et chef des finances à différents moments. Avant de se joindre à Lycos, Inc., M. Philip a été pendant un certain temps vice-président des finances de Walt Disney Company et auparavant, il a passé un certain nombre d'années dans le domaine des services bancaires d'investissement. M. Philip est administrateur de Hasbro Inc. et siège à son comité de rémunération ainsi qu'à son comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(1)</sup>	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	4/4 100 %		
Comité d'audit	4/4 100 %	Hasbro Inc.	2002
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	2/2 100 %		
<b>Total : 100 %</b>			

**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup>**

Exercice 2014 : 127 500 \$

**Titres détenus au 31 janvier 2014**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne <sup>(3)</sup> (\$)	Actions à droit de vote multiple (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées <sup>(3)</sup> (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus <sup>(3)</sup> (\$)
77 025	2 157 470,25	-	-	-	-	2 687	75 262,87	2 232 733,12

**Notes**

- (1) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (2) Rémunération totale reçue à titre d'administrateur entre la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013 et la fin de l'exercice 2014. Pour plus de détails concernant l'attribution de la rémunération gagnée, voir « Rémunération des administrateurs — Rémunération gagnée par les administrateurs indépendants ».
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (28,01 \$) le 31 janvier 2014.

**JOSEPH ROBBINS****Administrateur**

34 ans

Massachusetts, États-Unis

**Non indépendant** <sup>(1)</sup>

Administrateur depuis 2013

M. Robbins est dirigeant chez Bain Capital Partners, LLC (fonds de capital-investissement). Depuis qu'il s'est joint à ce cabinet en 2008, il a travaillé auprès d'un certain nombre de sociétés des secteurs de l'énergie, des technologies et de la consommation. Auparavant, M. Robbins a travaillé au sein de Sentient Jet LLC, fournisseur chef de file de services de jet à des membres, et au sein de Boston Consulting Group. M. Robbins est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) (avec grande distinction) de la Harvard Business School (Baker Scholar) et d'un baccalauréat ès arts en études sociales du Harvard College.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions <sup>(2)</sup>	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	3/4 75 %		
	<b>Total : 75 %</b>	s.o.	s.o.

**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur**<sup>(3)</sup>

Exercice 2014 : Néant

**Titres détenus au 31 janvier 2014**

Actions à droit de vote subalterne (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n <sup>bre</sup> )	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Notes**

- (1) M. Robbins n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI. Pour plus de renseignements concernant BCI, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (2) Présence aux réunions tenues après la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013.
- (3) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.

### *Interdiction d'opérations*

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou après qu'il ait cessé de l'exercer mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il l'exerçait) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou encore d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

### *Faillites*

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

### *Amendes ou sanctions*

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer : (i) d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente à l'amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider de voter ou non pour un candidat à un poste d'administrateur.

### **Nomination de l'auditeur**

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société, dont la mission prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis 2005 et a informé la Société de son indépendance par rapport à la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

**Sauf si une procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur de la nomination de l'auditeur ou qu'il doit voter conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint entendent voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. comme auditeur de la Société.**

Pour l'exercice 2014 et l'exercice clos le 31 janvier 2013 (l'« **exercice 2013** »), les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur indépendant, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. :

	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup> .....	2 175 392 \$	1 497 965 \$
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup> .....	70 988	158 235
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup> .....	206 710	112 385
Autres honoraires <sup>(4)</sup> .....	360 844	453 445
<b>Total des honoraires versés</b> .....	<b>2 813 934 \$</b>	<b>2 222 030 \$</b>

- (1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit ou à l'examen annuels des états financiers consolidés. Pour l'exercice 2014, une somme totale de 593 500 \$ a été payée au titre des honoraires d'audit dans le cadre du PAPE de la Société et du reclassement par voie de prise ferme, clôturés le 9 octobre 2013 et le 31 janvier 2014, respectivement.
- (2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur indépendant qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit ».
- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour services fiscaux autres que les « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur indépendant autres que ceux mentionnés plus haut, y compris les services d'experts-conseils.

Le comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** ») est chargé d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que fournit l'auditeur indépendant à la Société et à ses filiales. Au moins une fois par an, le comité d'audit examine et confirme l'indépendance de l'auditeur indépendant en obtenant des déclarations de l'auditeur indépendant sur les services non liés à l'audit.

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qu'il est possible de consulter sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour : (i) attirer et fidéliser des personnes qui ont acquis une expérience pertinente en siégeant aux conseils d'administration de sociétés internationales cotées au Canada et aux États-Unis qui connaissent de bons résultats; (ii) faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires de la Société au moyen d'une rémunération en titres.

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle que touchent les administrateurs non membres de la direction et les administrateurs indépendants de la Société. Les administrateurs de la Société qui ne sont pas indépendants, selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « **Règlement 52-110** »), en raison des fonctions qu'ils occupent auprès de Bain, du groupe Beaudier ou de la CDPQ ou, dans le cas de José Boisjoli, en raison du fait qu'il agit également à titre de président et chef de la direction de la Société, ne touchent aucune rémunération à titre d'administrateurs de la Société.

<b>Membre du conseil indépendant :</b>	
Rémunération annuelle au comptant	50 000 \$
Rémunération annuelle sous forme de capitaux propres	100 000 \$
<b>Président de comité :</b>	
Comité d'audit	15 000 \$
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	—
Comité d'investissement et des risques	—
<b>Membres de comité :</b>	
Comité d'audit	10 000 \$
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	10 000 \$
Comité d'investissement et des risques	10 000 \$
<b>Jetons de présence par réunion</b>	—

La rémunération annuelle décrite ci-dessus est versée en dollars américains ou en dollars canadiens, selon le pays de résidence de l'administrateur. Les véhicules de BRP sont mis à la disposition des administrateurs conformément à la politique applicable aux vice-présidents de la Société.

Afin de lier plus intimement les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires en leur faisant détenir une participation dans la Société, un régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») a été institué le 29 mai 2013. Le régime d'UAD prévoit que toute la rémunération annuelle sous forme de capitaux propres que reçoit chaque administrateur indépendant au sens du Règlement 52-110 est versée en unités d'actions différées (les « UAD »). Chacun de ces administrateurs peut également choisir de recevoir jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle au comptant sous forme d'UAD. La rémunération au comptant et la rémunération sous forme de capitaux propres sont versées chaque trimestre. Les UAD sont émises en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur la période de cinq jours de bourse qui précède l'émission. Les droits aux UAD sont acquis immédiatement. Les UAD prennent la forme d'une inscription comptable portée au compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur et qui lui est versée au moment de la cessation de ses fonctions, par suite de sa démission, de son départ à la retraite ou de son décès. Les UAD produisent des équivalents en dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne. Le régime d'UAD n'a aucun effet dilutif.

La Société n'offre pas de jetons de présence aux membres du conseil d'administration. La rémunération globale versée aux administrateurs est censée les rémunérer intégralement.

#### *Rémunération gagnée par les administrateurs indépendants*

Le tableau qui suit présente la rémunération totale et la répartition entre les éléments de la rémunération gagnée par les administrateurs indépendants de la Société entre la clôture du PAPE et la fin de l'exercice 2014. Comme il a été indiqué précédemment, les administrateurs de la Société qui ne sont pas indépendants ne reçoivent aucune rémunération, même des attributions fondées sur des options ou fondées sur des actions, à titre d'administrateurs de la Société. La rémunération de M. José Boisjoli, à titre de président et chef de la direction, est indiquée à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ».

#### **Rémunération gagnée par les administrateurs indépendants**

	Rémunération au comptant - conseil				Rémunération sous forme de capitaux propres - conseil		Rémunération au comptant - comités		Rémunération totale gagnée (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
	Valeur en dollars (\$)	Montant touché en espèces (\$)	Montant touché sous forme d'UAD	Nombre équivalent d'UAD	Valeur en dollars (\$)	Nombre équivalent d'UAD	Président du comité d'audit (\$)	Membre d'un comité (\$)			
<b>Administrateurs</b>											
Michael Hanley .....	37 500	37 500	-	-	75 000	2 687	11 250	7 500	131 250	-	131 250
Carlos Mazzorin ...	37 500	37 500	-	-	75 000	2 687	-	15 000	127 500	-	127 500
Daniel O'Neill .....	37 500	37 500	-	-	75 000	2 687	-	15 000	127 500	-	127 500
Edward Philip .....	37 500	37 500	-	-	75 000	2 687	-	15 000	127 500	-	127 500

## ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit présente les éléments importants du régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable au chef de la direction, au chef des finances et aux trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (désignés collectivement les « **hauts dirigeants visés** »). Pour l'exercice 2014, les hauts dirigeants visés de la Société étaient :

- José Boisjoli, président et chef de la direction;
- Claude Ferland, ancien chef des finances;
- Yves Leduc, ancien vice-président et directeur général, Amérique du Nord;
- Gerd Ohrnberger, vice-président et directeur général, Ingénierie de produits et Opérations manufacturières;
- Alain Villemure, vice-président et directeur général, Systèmes de propulsion marins.

### Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants

Le régime de rémunération de la Société est conçu pour fidéliser, motiver et récompenser les hauts dirigeants pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de la Société. Le conseil d'administration cherche à rémunérer les hauts dirigeants en combinant des incitatifs au comptant et en actions, à court et à long terme. Il cherche aussi à récompenser l'atteinte des objectifs de rendement individuels et généraux ainsi qu'à faire concorder les incitatifs offerts aux hauts dirigeants avec la création de valeur actionnariale.

Afin d'appuyer la philosophie et la mission de la Société, les hauts dirigeants doivent résolument s'employer à innover et à livrer des résultats qui atteignent, voire dépassent les attentes de l'ensemble des parties prenantes de la Société, y compris ses actionnaires. La Société doit aussi bien gérer selon un ordre de priorité son investissement dans la rémunération totale des hauts dirigeants. La philosophie de la Société consiste à verser une rémunération juste, raisonnable et concurrentielle tout en accordant une importance particulière à la rémunération fondée sur des actions afin de faire correspondre au mieux les intérêts des hauts dirigeants de la Société et ceux de ses actionnaires. La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise ce qui suit :

- appuyer et promouvoir la réussite de la stratégie commerciale;
- offrir aux dirigeants une rétribution concurrentielle et une composition judicieuse d'éléments de rémunération fondée sur une philosophie de paiement axée sur le rendement;
- attirer et mobiliser des hauts dirigeants talentueux, centrés sur les résultats et habitués à évoluer dans un environnement commercial mondialisé;
- inspirer le rendement souhaité et encourager le dépassement de soi;
- promouvoir une gestion flexible et souple afin que l'entreprise prospère comme multinationale et qu'elle s'adapte aux exigences et aux cultures locales.

### Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance

Le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance est composé de MM. Bekenstein, Hanley, Laporte, O'Neill et Philip. M. Bekenstein préside le comité RHNG. Tous les membres du comité RHNG possèdent une bonne connaissance des questions de gouvernance, de ressources humaines et de rémunération. L'expérience pertinente des membres du comité RHNG est décrite dans leurs biographies respectives. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». MM. Hanley, O'Neill et Philip sont indépendants au sens des critères de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée. MM. Bekenstein et Laporte ne sont pas considérés comme étant indépendants selon ces critères. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration – Indépendance ».

Le comité RHNG joue un rôle crucial dans la surveillance et la gestion des politiques et des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le conseil d'administration a adopté des règles écrites décrivant le

mandat du comité RHNG avant la clôture du PAPE. Selon ces règles, le comité RHNG assume les responsabilités suivantes concernant la rémunération des hauts dirigeants :

- établir la philosophie de la Société sur la rémunération générale, en collaboration avec la direction et les conseillers externes indépendants;
- passer en revue les structures de rémunération générales de la Société;
- passer en revue les éléments constitutifs de la rémunération globale des hauts dirigeants, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages indirects;
- passer en revue les buts et objectifs communs dont le chef de la direction est responsable et qui servent à établir sa rémunération; également, passer en revue le niveau de rémunération global recommandé et les modifications y étant proposées en fonction, d'une part, du rendement affiché relativement aux buts et objectifs prescrits et, d'autre part, des pratiques rémunératoires de la concurrence, afin que la rémunération reflète concrètement ses responsabilités et son rendement;
- passer en revue les recommandations du chef de la direction concernant le niveau de rémunération global des autres hauts dirigeants et les modifications y étant proposées compte tenu du rendement individuel et des pratiques rémunératoires de la concurrence;
- cerner les risques qui peuvent découler des politiques ou des pratiques rémunératoires de la Société et qui pourraient avoir un effet défavorable important sur celle-ci ou pourraient encourager un haut dirigeant à prendre des risques inconsidérés ou excessifs;
- faire des recommandations au conseil d'administration concernant tout nouveau régime incitatif ou concernant les modifications importantes aux régimes incitatifs à court et à long terme de la Société et s'acquitter des responsabilités qui lui sont imposées aux termes de ces régimes;
- vérifier tous les ans que les hauts dirigeants désignés se conforment à leurs obligations d'actionariat minimales.

### Services de conseil en rémunération

En vertu de ses règles, le comité RHNG est investi du pouvoir de retenir les services de conseillers en rémunération afin d'obtenir des conseils indépendants sur la rémunération des dirigeants et sur des questions de gouvernance connexes. Il est également investi du pouvoir d'établir et de verser la rémunération de ses conseillers. Tous les services concernant la rémunération ou d'autres questions fournis à la Société par des conseillers, des consultants et des experts indépendants doivent être approuvés au préalable par le comité RHNG.

Au cours de l'exercice 2014, le comité RHNG a retenu les services de Towers Watson. Il avait été fait appel à Towers Watson une première fois en mai 2012 afin d'obtenir des conseils indépendants sur la rémunération des hauts dirigeants et d'autres questions de gouvernance. Towers Watson offre principalement des services-conseils sur les politiques de rémunération et des services d'évaluation de l'évolution de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs sur les marchés. Towers Watson fournit aussi à l'occasion des services liés à la rémunération des non-dirigeants, y compris des conseils concernant la politique de rémunération des non-dirigeants, l'établissement des prix du marché et la motivation des employés.

Les honoraires totaux facturés à la Société au cours des exercices 2014 et 2013 en contrepartie des services liés à la rémunération des hauts dirigeants et des autres services fournis par Towers Watson sont indiqués ci-après :

	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
Honoraires pour services concernant la rémunération de la haute direction <sup>(1)</sup> .....	571 938 \$	247 126 \$
Autres honoraires <sup>(2)</sup> .....	235 461 \$	105 600 \$
<b>Honoraires totaux payés</b> .....	<b>807 399 \$</b>	<b>352 726 \$</b>

(1) Sont compris pour l'exercice 2014 les honoraires versés à l'occasion du PAPE de la Société, qui s'est clôturé le 29 mai 2013.

(2) Honoraires pour services concernant la politique de rémunération des non-dirigeants, l'établissement des prix du marché et la motivation des employés.

## Positionnement sur le marché et étalonnage

Le comité RHNG a adopté une politique de rémunération propre aux hauts dirigeants de la Société, qui permet de situer précisément chaque élément de la rémunération globale au sein d'un groupe bien défini de sociétés comparables (le « **groupe de référence** »).

Des sondages effectués régulièrement sur des marchés de référence précis permettent d'établir la compétitivité de la rémunération totale. Le comité RHNG examine les pratiques de rémunération du groupe de référence. Les sociétés composant ce groupe exercent leurs activités dans des secteurs pertinents, ont des produits d'exploitation essentiellement semblables à ceux de la Société, exercent des activités mondiales et la plupart d'entre elles sont cotées en bourse. En outre, ces sociétés doivent relever les mêmes défis économiques et commerciaux que la Société, si bien que la comparaison relative du rendement et de la rémunération est judicieuse.

Le tableau suivant présente les sociétés qui composent le groupe de référence pour l'exercice 2014 et décrit les principaux critères de sélection :

Société	Concurrent	Concurrents composant le groupe	Ingénierie/ Technologies	Développement de produits et innovation	Axé sur les consom- mateurs	Activités internationales	Autonome	Cotée en bourse
Groupe Aecon Inc. ....			✓			✓	✓	✓
Arctic Cat Inc. ....	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bell Helicopter Textron Inc. ....			✓	✓		✓		
Bombardier Transportation Americas .....			✓	✓				
Briggs & Stratton Corporation .....		✓	✓	✓		✓	✓	✓
Brunswick Corporation .....	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CAE Inc. ....			✓	✓		✓	✓	✓
Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique.....						✓	✓	✓
Groupe Canam inc.....			✓	✓		✓	✓	✓
Cascades, inc.....			✓	✓	✓	✓	✓	✓
Groupe CGI inc. ....			✓			✓	✓	✓
Ericsson Canada Inc. ....			✓	✓	✓			
Finning International Inc. ....						✓	✓	✓
Flowsolve Corp .....		✓	✓	✓		✓	✓	✓
General Electric Canada Company .....			✓	✓				
Harley-Davidson, Inc. ....	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
IBM Canada .....			✓	✓	✓			
Molson Canada Inc. ....				✓	✓			
Polaris Industries, Inc. ....	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Procter & Gamble Inc. (Canada).....				✓	✓			
Québecor inc. ....			✓	✓	✓		✓	✓
Groupe SNC-Lavalin inc.....			✓			✓	✓	✓
Thor Industries Inc. ....		✓	✓	✓	✓		✓	✓
Toro Co. ....		✓	✓	✓		✓	✓	✓
Toyota Motor Manufacturing Canada Inc. ....					✓			
Transat A.T. inc. ....					✓	✓	✓	✓
Woodbridge Foam Corporation....			✓	✓		✓	✓	



Le tableau suivant présente la distribution statistique des produits d'exploitation et le nombre d'employés des sociétés qui composent le groupe de référence :

<u>Distribution statistique</u>	<u>Produits d'exploitation (en millions de \$)</u>	<u>Employés</u>
25 <sup>e</sup> centile	1 661	3 700
Médiane	3 085	6 600
75 <sup>e</sup> centile	4 876	14 106
BRP	3 194	7 100

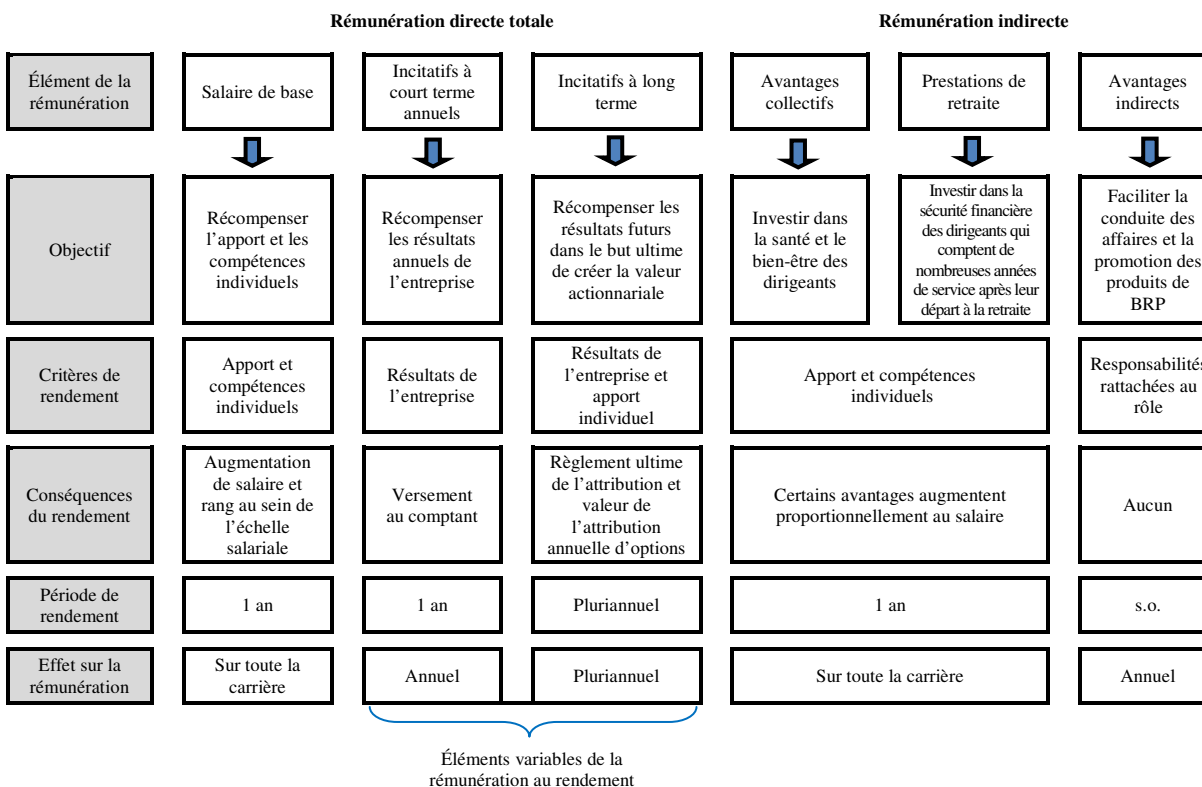
La comparaison de la rémunération versée sur le marché est faite au moyen d'une analyse de régression, permettant à la Société d'estimer le niveau de sa rémunération après rajustement en fonction de sa dimension par rapport à celle des autres sociétés du groupe de référence. Cette méthode atténue l'impact que les très grosses sociétés pourraient avoir sur la définition du niveau de rémunération concurrentiel de la Société.

Le tableau suivant présente la position sur le marché de chaque élément du régime de rémunération de la Société et la position de l'ensemble de la rémunération.

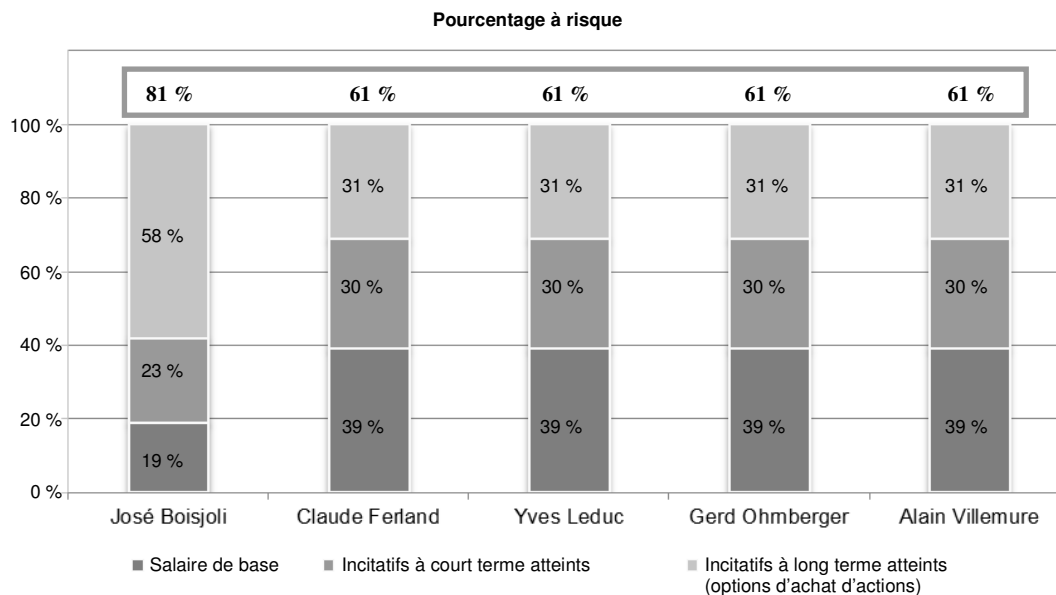
<u>Élément de la rémunération</u>	<u>Position sur le marché</u>	
	<u>Rendement correspondant aux attentes</u>	<u>Rendement exceptionnel</u>
<b>Rémunération directe</b>		
Salaire de base .....	Médiane du marché	Supérieur à la médiane du marché
Incitatifs à court terme .....	Médiane du marché	Maximum du double de la cible
Incitatifs à long terme .....	Élément régulateur; établi de manière que la rémunération totale corresponde à la médiane du marché	Élément régulateur établi de manière que la rémunération totale corresponde au 75 <sup>e</sup> centile
<b>Rémunération indirecte</b>		
Avantages collectives .....	Concurrentielle (médiane du marché)	Concurrentielle (médiane du marché)
Prestations de retraite .....	Concurrentielle (médiane du marché)	Concurrentielle (médiane du marché)
Avantages indirects .....	Concurrentielle (médiane du marché)	Concurrentielle (médiane du marché)
<b>Rémunération totale .....</b>	<b>Médiane</b>	<b>Jusqu'au 75<sup>e</sup> centile</b>

## Éléments constitutifs de la rémunération

Le régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société se compose essentiellement des six éléments indiqués dans le tableau suivant : le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, les avantages collectifs, les prestations de retraite et les avantages indirects.



Le diagramme suivant indique la pondération relative attribuée à chaque élément de rémunération directe, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme cibles et les incitatifs à long terme cibles, dans la rémunération directe totale versée à chacun des hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2014. La partie supérieure du diagramme indique le pourcentage de la rémunération totale à risque (non garanti) de chacun des hauts dirigeants visés pour l'exercice 2014 :



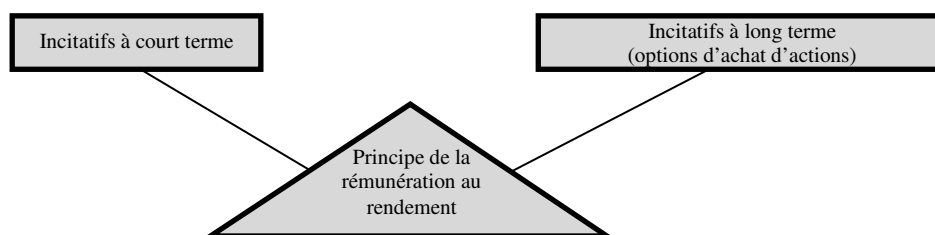
## *Salaire de base*

Le salaire de base de chaque haut dirigeant de la Société est représentatif de la capacité de chacun de contribuer au succès de la Société en fonction de ses compétences, de son expérience et de son savoir-faire. Le salaire de base n'est pas tributaire du résultat opérationnel à court terme, de sorte à assurer la continuité de l'emploi et le perfectionnement des compétences de chacun.

La rémunération payable à un haut dirigeant est établie en fonction de l'étendue de ses responsabilités et de son expérience pertinente, en tenant compte de la rémunération offerte par la concurrence pour des postes semblables au sein du groupe de référence de la Société et de la demande globale sur le marché pour ce haut dirigeant. Les salaires de base ciblent au moins la médiane du marché des concurrents en fonction de l'expérience et du rendement du haut dirigeant.

Le comité RHNG examine les salaires de base tous les ans. Le chef de la direction attribue des notes individuelles qui sont passées en revue avec la vice-présidente, Ressources humaines. Les recommandations sont ensuite transmises au RHNG. Ce dernier évalue si des rajustements s'imposent en fonction de l'évolution des marchés, du rendement individuel, des résultats de l'entreprise, d'un changement de fonctions ou de responsabilités ou d'autres facteurs pertinents.

## *Régimes incitatifs à l'appui du principe essentiel de la rémunération au rendement*



La Société finance deux régimes incitatifs destinés à ses hauts dirigeants et à d'autres employés clés. Chacun de ces régimes favorise la réalisation de la stratégie commerciale, conduit au rendement souhaité et encourage le dépassement de soi. Les grandes lignes des deux régimes sont présentées ci-dessous. La façon dont chacun d'eux contribue à l'application du principe de la rémunération au rendement est illustrée.

### **Régime incitatif à court terme**

---

- Les objectifs du régime incitatif à court terme sont les suivants :
  - partager le succès de la Société;
  - récompenser le rendement et les résultats collectifs;
  - motiver les employés à afficher une excellente performance;
  - harmoniser la contribution individuelle avec les objectifs de la Société;
  - encourager les employés à mener à bien le plan stratégique de la Société.
- Le régime récompense l'atteinte d'indicateurs financiers et d'autres indicateurs de rendement clés.

### **Régime incitatif à long terme (options d'achat d'actions)**

---

- Les objectifs du régime incitatif à long terme sont les suivants :
  - promouvoir la croissance à long terme de la Société;
  - partager la création d'une valeur économique;
  - partager les risques;
  - fidéliser les employés clés;
  - offrir une éventuelle récompense aux contributeurs de haut niveau et aux personnes à potentiel élevé.
- Les options d'achat d'actions ont été choisies comme mécanisme d'incitatif à long terme privilégié pour assurer une livraison de valeur aux actionnaires.
- Le montant de l'attribution annuelle dépend du rendement individuel et de la Société au moment de l'octroi.

- Les droits aux options d'achat d'actions sont acquis par tranches sur une période de quatre ans pour favoriser la fidélité.
- Les options d'achat d'actions incitent mieux à récompenser l'appréciation à long terme de la valeur pour les actionnaires.

#### *Régime incitatif à court terme*

Le régime incitatif à court terme de la Société relève du comité RHNG, qui peut établir, modifier ou abroger les règles qui sont incompatibles avec la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La grille de paiement, qui indique les seuils de rendement et les coefficients multiplicateurs selon le niveau de réalisation, est aussi revue chaque année par le comité RHNG pour que soient validées les cibles en fonction du rendement passé et des perspectives futures. Le comité RHNG dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire dans l'administration du régime incitatif à court terme et dans l'établissement des attributions à verser aux termes de celui-ci.

Le régime incitatif à court terme de la Société pour l'exercice 2014 était un régime supplémentaire comportant trois catégories de mesures du rendement. Le tableau suivant résume les détails du régime :

<b>Mesures de rendement</b>	<b>Pondération</b>	<b>Définition</b>	<b>Seuils</b>
BAIL.....	70 %	Bénéfice avant intérêts et impôts	Seuil égal ou supérieur au niveau du BAIL de l'année précédente
Génération de trésorerie.....	15 %	Flux de trésorerie disponibles générés	Seuil égal ou supérieur au niveau de génération de trésorerie de l'année précédente
Indice visite client.....	15 %	Satisfaction des consommateurs	–

Le BAIL se définit comme le bénéfice avant intérêts et impôts. Le BAIL est une mesure financière de la rentabilité d'exploitation non définie par les IFRS, considérée comme un indicateur reconnu du rendement d'une société. La Société estime que le BAIL est un indicateur valable parce qu'il tient compte autant des produits d'exploitation, qui dépendent directement de la portée et de l'efficacité du réseau de distribution et du chiffre d'affaires global de la Société, que des frais d'exploitation de la Société, généralement influencés par les efficacités opérationnelles de la Société.

La génération de trésorerie se définit comme les flux de trésorerie disponibles générés mensuellement, trimestriellement et annuellement, rajustés pour tenir compte de certaines dettes à long terme et de certains dividendes. La génération de trésorerie est considérée comme un paramètre pertinent parce qu'elle évalue le succès de la Société dans la gestion des entrées et des sorties de trésorerie.

L'indice visite client est une mesure qui indique l'usage normal de la garantie par le consommateur en mesurant la proportion des consommateurs qui font valoir au moins une fois la garantie pendant la période de garantie normale. L'indice visite client est considérée comme un outil utile pour inciter le personnel de BRP à améliorer l'expérience du consommateur.

Le comité RHNG estime qu'il serait extrêmement préjudiciable aux intérêts de la Société de divulguer publiquement le niveau des résultats fixés pour le seuil, la cible et l'atteinte maximale de chaque critère de rendement du régime incitatif à court terme, soit le BAIL, la génération de trésorerie et l'indice visite client. Ces objectifs pourraient être utilisés par des concurrents pour en inférer les priorités stratégiques confidentielles de la Société. En outre, la publication de ces paramètres risquerait de susciter une certaine confusion avec les projections financières fournies aux actionnaires dans les communications sur les résultats annuels et trimestriels de la Société. Les cibles ont été fixées pour qu'elles représentent un défi; elles ne sont donc pas impossibles ni faciles à atteindre.

Chaque haut dirigeant se voit attribuer une prime cible individuelle pour un exercice, exprimée en pourcentage de son salaire de base, qui suppose que toutes les mesures du rendement utilisées dans le régime incitatif à court terme ont été atteintes. Les cibles correspondent au moins à la médiane du marché des concurrents et la prime maximale est de deux fois la prime cible prédéterminée en cas de résultats exceptionnels. Le tableau suivant illustre la prime cible et la prime maximale en pourcentage du salaire de base de chaque haut dirigeant visé pour l'exercice 2014 :

<b>Titre</b>	<b>Prime cible en pourcentage du salaire de base</b>	<b>Prime maximale en pourcentage du salaire de base</b>
<b>José Boisjoli</b> ..... Président et chef de la direction	125 %	250 %
<b>Claude Ferland</b> <sup>(1)</sup> ..... Ancien chef des finances	75 %	150 %
<b>Yves Leduc</b> <sup>(2)</sup> ..... Ancien vice-président et directeur général, Amérique du Nord	75 %	150 %
<b>Gerd Ohrnberger</b> ..... Vice-président et directeur général, Ingénierie de produits et Opérations manufacturières	75 %	150 %
<b>Alain Villemure</b> ..... Vice-président et directeur général, Systèmes de propulsion marins	75 %	150 %

(1) M. Ferland a quitté ses fonctions de chef des finances le 1<sup>er</sup> mai 2014. M. Sébastien Martel l'a remplacé à ce poste à cette même date.

(2) M. Leduc a quitté ses fonctions de vice-président et directeur général, Amérique du Nord, le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Pour l'exercice 2014, l'objectif du BAII a généré un paiement égal à 112,7 % de la cible, l'objectif de la génération de trésorerie a généré un paiement égal à 26,7 % de la cible et l'indice visite client a généré un paiement égal à 80 % de la cible, ce qui représente une prime totale égale à 94,9 % de la cible. Le tableau suivant indique les primes réellement versées en vertu du régime incitatif à court terme de la Société à chacun des hauts dirigeants visés pour l'exercice 2014 :

<b>Titre</b>	<b>Prime effective en pourcentage du salaire de base</b>
<b>José Boisjoli</b> ..... Président et chef de la direction	118,625 %
<b>Claude Ferland</b> ..... Ancien chef des finances	71,175 %
<b>Yves Leduc</b> ..... Ancien vice-président et directeur général, Amérique du Nord	71,175 %
<b>Gerd Ohrnberger</b> ..... Vice-président et directeur général, Ingénierie de produits et Opérations manufacturières	71,175 %
<b>Alain Villemure</b> ..... Vice-président et directeur général, Systèmes de propulsion marins	71,175 %

Le comité RHNG dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire dans l'administration du régime incitatif à court terme et dans l'établissement des attributions à verser aux termes de celui-ci.

#### *Régime incitatif à court terme pour l'exercice clos le 31 janvier 2015*

Le comité RHNG a approuvé des modifications aux mesures du rendement qui seront utilisées dans l'application du régime incitatif à court terme pour l'exercice clos le 31 janvier 2015. Les principaux déterminants du régime seront la rentabilité, le fonds de roulement et la satisfaction des consommateurs. La mesure du rendement du BAII sera remplacée par le résultat par action normalisé et celle de la génération de trésorerie, par le fonds de roulement.

La pondération relative et la mesure de rendement attribuées à chaque déterminant principal seront comme suit :

<b>Principaux déterminants</b>	<b>Pondération</b>	<b>Mesure de rendement</b>	<b>Motif de la modification</b>
Rentabilité.....	70 %	Résultat par action normalisé (EPS)	Meilleur alignement avec les intérêts des actionnaires
Fonds de roulement.....	15 %	Stock 10 % - comptes débiteurs 5 %	Insister sur la bonne gestion du fonds de roulement en raison de son impact sur la génération de trésorerie
Satisfaction des consommateurs .....	15 %	Indice visite client	Aucun changement

### *Régimes incitatifs à long terme*

La Société estime que les attributions fondées sur des actions sont un élément important du régime de rémunération des hauts dirigeants, qui devrait représenter une part significative de leur rémunération.

Deux régimes incitatifs à long terme distincts coexistent actuellement :

- Le « régime incitatif à long terme antérieur » ou le « RILT antérieur », établi en 2003. En vertu du RILT antérieur, des options d'achat d'actions de la Société ont été attribuées à certains employés et dirigeants. Le régime et les options attribuées en vertu du régime ont été conservés après le PAPE de la Société en mai 2013. Mais depuis le PAPE de la Société, aucune autre option n'a été ni ne sera attribuée en vertu du RILT antérieur. Les détails de ce régime figurent à la rubrique « RILT antérieur » ci-après.
- Le « nouveau régime incitatif à long terme » ou « régime d'options d'achat d'actions », établi en mai 2013 à l'occasion du PAPE de la Société. En vertu de ce régime, des options d'achat d'actions peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et, dans certaines circonstances limitées, aux conseillers de la Société. Les détails de ce régime figurent à la rubrique « **Régime d'options d'achat d'actions** » ci-après.

### *Prestations de retraite*

Les prestations de retraite que la Société offre aux hauts dirigeants visés sont décrites ci-après à la rubrique « Prestations en vertu d'un régime de retraite ». Les prestations de retraite leur sont offertes afin de leur assurer une sécurité financière au moment de leur retraite.

### *Avantages collectifs*

La Société offre à ses hauts dirigeants, dont les hauts dirigeants visés, un régime d'assurance soins médicaux et dentaires, une assurance vie, décès et mutilation par accident et une assurance invalidité de courte et de longue durée.

### *Avantages indirects*

Les avantages indirects comprennent les véhicules loués, la disponibilité de produits de la Société, des services de conseillers financiers et un programme médical annuel.

### **Lignes directrices en matière d'actionnariat**

La Société a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat qui prévoient que certains hauts dirigeants, y compris les hauts dirigeants visés, sont tenus de détenir un nombre minimal d'actions à droit de vote subalterne fondé sur leur rémunération et leur poste respectifs. Ces lignes directrices ont pour but d'arrimer les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires et rendent les hauts dirigeants intéressés à la santé financière de la Société étant donné qu'ils détiennent personnellement des titres de capitaux propres.

Le comité RHNG vérifie régulièrement l'actionnariat des hauts dirigeants pour s'assurer du respect des cibles. Selon les lignes directrices en matière d'actionnariat, les cibles sont fondées sur la valeur marchande ou, s'il

est plus élevé, sur le prix de base des actions à droit de vote subalterne dont les hauts dirigeants sont propriétaires, et aucun délai n'est fixé pour l'atteinte des cibles. Les options, que le droit de les exercer soit acquis ou non, ne sont pas prises en compte dans l'évaluation du respect des lignes directrices en matière d'actionariat. Les participants doivent toutefois conserver en actions à droit de vote subalterne les gains après impôt réalisés en application du régime incitatif à long terme jusqu'à ce que leur cible d'actionariat soit atteinte.

Le tableau qui suit présente les exigences d'actionariat minimales applicables à chaque haut dirigeant visé, sous forme de multiple du salaire de base, ainsi que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne que chacun d'entre eux détenait à la fin de l'exercice 2014.

Hauts dirigeants visés	Ligne directrice en matière d'actionariat		Actions à droit de vote subalterne détenues	Cible d'actionariat atteinte (oui ou non)
	Multiple du salaire de base	En dollars	Valeur marchande <sup>(1)</sup>	
<b>José Boisjoli</b> ..... Président et chef de la direction	4x	3 700 000 \$	28 355 924 \$	Oui
<b>Claude Ferland</b> ..... Ancien chef des finances	2x	887 696 \$	5 233 725 \$	Oui
<b>Yves Leduc</b> ..... Ancien vice-président et directeur général, Amérique du Nord	2x	901 806 \$	12 032 760 \$	Oui
<b>Gerd Ohrnberger</b> ..... Vice-président et directeur général, Ingénierie de produits et Opérations manufacturières	2x	955 490 \$	4 010 388 \$	Oui
<b>Alain Villemure</b> ..... Vice-président et directeur général, Systèmes de propulsion marins	2x	878 472 \$	13 558 325 \$	Oui

(1) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (28,01 \$) le 31 janvier 2014.

### Interdiction de couverture

Selon la politique sur les opérations d'initiés de la Société, il est interdit aux hauts dirigeants visés et aux administrateurs de souscrire des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des actions versées à titre de rémunération ou sous-jacentes à leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, ou qu'ils détiennent par ailleurs directement ou indirectement à tout autre titre.

### Gestion des risques liés à la rémunération

Étant donné que la Société a terminé son PAPE il y a peu de temps, le conseil d'administration et le comité RHNG n'ont pas encore examiné officiellement l'impact des risques liés aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération. Toutefois, la structure actuelle de rémunération a pour but de faire en sorte que les régimes de rémunération et d'intéressement ne favorisent pas les comportements indésirables ni la prise de risques inutiles par application des principes suivants :

- bon équilibre entre salaire de base, régime incitatif à court terme et régime incitatif à long terme;
- régime incitatif à court terme qui applique les mêmes mesures de rendement à tous les employés de l'entreprise, y compris les hauts dirigeants;
- plafonnement des versements au titre des incitatifs à court terme (deux fois la cible);

- recours à des indicateurs de rendement qui concordent avec la stratégie d'entreprise de la Société et la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires; absence de mesure liée à une croissance vigoureuse des revenus qui inciterait les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs, nuisibles à la rentabilité à long terme de la Société;
- lignes directrices en matière d'actionariat obligeant les hauts dirigeants visés et autres hauts dirigeants à détenir une participation significative dans la Société et interdisant également la couverture de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres;
- politiques et pratiques généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants.

## Résultats

Puisque les actions à droit de vote subalterne de la Société se négocient à la bourse seulement depuis le 29 mai 2013, les données historiques sont insuffisantes pour dresser un graphique du rendement pertinent qui compare le rendement total cumulatif pour les actionnaires de la Société au cours d'une période donnée par rapport à la tendance dans la rémunération des hauts dirigeants de la Société pendant cette même période. Toutefois, le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 janvier 2014 était de 28,01 \$, ce qui représentait une augmentation de 30,3 % par rapport au prix d'offre initial de 21,50 \$. Au cours de la même période, l'indice composé de rendement global S&P/TSX a augmenté de 7,6 %.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération que la Société a versée aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2014.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>(1)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite <sup>(3)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>(4)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels <sup>(2)</sup> (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
<b>José Boisjoli</b> ..... Président et chef de la direction	2014	925 000	–	2 842 009	1 097 281	–	326 000	34 113	5 224 403
<b>Claude Ferland</b> <sup>(5)</sup> .... Ancien chef des finances	2014	443 848	–	460 583	315 909	–	272 000	75 832	1 568 172
<b>Yves Leduc</b> <sup>(6)</sup> ..... Ancien vice-président et directeur général, Amérique du Nord	2014	450 903	–	471 051	320 930	–	117 000	468 684	1 828 568
<b>Gerd Ohrnberger</b> .... Vice-président et directeur général, Ingénierie de produits et Opérations manufacturières	2014	477 745 <sup>(7)</sup>	–	439 648	340 035 <sup>(7)</sup>	–	32 100	164 766	1 454 294
<b>Alain Villemure</b> ..... Vice-président et directeur général, Systèmes de propulsion marins	2014	440 425 <sup>(8)</sup>	–	423 946	313 472 <sup>(8)</sup>	–	110 000	369 423	1 657 266

(1) Options attribuées aux hauts dirigeants visés en vertu du régime d'options d'achat d'actions à la clôture du PAPE de la Société le 29 mai 2013. MM. Boisjoli, Ferland, Leduc, Ohrnberger et Villemure se sont fait attribuer respectivement 271 500, 44 000, 45 000, 42 000 et 40 500 options d'achat d'actions. La juste valeur des options à la date d'attribution était fondée sur le prix du PAPE, soit 21,50 \$, et a été calculée selon le modèle Black-Scholes. La juste valeur des options à la date d'attribution de 10,4678 \$ par option est identique à la juste valeur sur le plan comptable. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments constitutifs de la



rémunération – Régimes incitatifs à long terme et « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments constitutifs de la rémunération – Régime d’options d’achat d’actions ».

- (2) Sommes gagnées en vertu du régime incitatif à court terme de la Société. Dans le présent tableau, les attributions sont réputées gagnées au cours de l’exercice se rattachant à l’objectif de rendement en cause, même si les versements ne sont pas effectués au cours de cet exercice. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments constitutifs de la rémunération – Régime incitatif à court terme ».
- (3) Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments constitutifs de la rémunération – Prestations de retraite ». Les sommes indiquées dans cette colonne correspondent à celles de la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » du tableau du régime à prestations définies et à celles de la colonne « Montant rémunérateur » du tableau du régime à cotisations définies.
- (4) Aucun des hauts dirigeants visés n’a droit à des avantages indirects ou à des avantages personnels qui, au total, valent plus de 50 000 \$ ou 10 % de son salaire de base. La somme de 34 113 \$ indiquée dans la colonne « Autre rémunération » pour M. Boisjoli représente un profit réalisé à la vente d’une automobile par la Société. La somme de 75 332 \$ indiquée dans cette colonne pour M. Ferland représente une prime spéciale servant à compenser un dividende sur options dont les droits ont été acquis en novembre 2013. La somme de 468 684 \$ indiquée dans cette colonne pour M. Leduc représente un versement qui lui a été fait au cours de l’exercice 2014 pour compenser la double imposition dont il a fait l’objet en Autriche et au Canada en raison de l’exercice d’options d’achat d’actions qui lui avaient été attribuées pendant son affectation en Autriche pour le compte de la Société. La somme de 164 766 \$ indiquée dans cette colonne pour M. Ohrnberger représente des versements qui lui ont été faits dans le cadre de son affectation à l’étranger pour le compte de la Société, y compris une prime d’affectation à l’étranger et des indemnités de logement et de déplacement, de même qu’une majoration pour les impôts et taxes y afférents. La somme de 369 423 \$ indiquée dans cette colonne pour M. Villemure représente des versements qui lui ont été faits dans le cadre de son affectation à l’étranger pour le compte de la Société, y compris une prime d’affectation à l’étranger et des indemnités de logement et de déplacement, de même qu’une majoration pour les impôts et taxes y afférents.
- (5) M. Ferland a quitté ses fonctions de chef des finances le 1<sup>er</sup> mai 2014. M. Sébastien Martel l’a remplacé à ce poste à cette même date.
- (6) M. Leduc a quitté ses fonctions de vice-président et directeur général, Amérique du Nord, le 1<sup>er</sup> mai 2014.
- (7) Représente un salaire de base annualisé de 318 263 euros et la somme de 226 524 euros gagnée aux termes du régime incitatif à court terme, convertis en dollars canadiens au taux de change de 1,5011, soit le taux de change à midi affiché par la Banque du Canada pour la conversion de l’euro en dollar canadien en date du 31 janvier 2014.
- (8) Représente un salaire de base de 396 101 \$ US et la somme de 281 925 \$ US gagnée aux termes du régime incitatif à court terme, convertis en dollars canadiens au taux de change de 1,1119, soit le taux de change à midi affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar américain en dollar canadien en date du 31 janvier 2014.

## Attributions en vertu d’un régime incitatif

### Tableau des attributions fondées sur des actions et des options en circulation

Le tableau ci-dessous présente le nombre d’options d’achat d’actions à droit de vote subalterne détenues par chaque haut dirigeant à la fin de l’exercice 2014, soit le 31 janvier 2014. À la même date, la Société n’avait aucune attribution fondée sur des actions en circulation.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>brc</sup> )	Prix d’exercice des options (\$)	Date d’expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>(1)</sup>	Actions ou unités d’actions dont les droits n’ont pas été acquis (n <sup>brc</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n’ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
<b>José Boisjoli</b> ..... Président et chef de la direction	271 500	21,50	29 mai 2023	1 767 465	–	–	–
<b>Claude Ferland</b> ..... Ancien chef des finances	44 000 79 680 <sup>(2)</sup>	21,50 0,151 <sup>(2)</sup>	29 mai 2023 1 <sup>er</sup> nov. 2019	286 440 2 219 805	–	–	–
<b>Yves Leduc</b> ..... Ancien vice-président et directeur général, Amérique du Nord	45 000	21,50	29 mai 2023	292 950	–	–	–

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>(1)</sup>	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
<b>Gerd Ohrnberger</b> .....	42 000	21,50	29 mai 2023	273 420	–	–	–
Vice-président et directeur général, Ingénierie de produits et Opérations manufacturières							
<b>Alain Villemure</b> .....	40 500	21,50	29 mai 2023	263 655	–	–	–
Vice-président et directeur général, Systèmes de propulsion marins							

- (1) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (28,01 \$) le 31 janvier 2014.
- (2) Options d'achat d'actions attribuées en vertu termes du RILT antérieur, à un prix d'exercice équivalant à la juste valeur marchande des actions sous-jacents au moment de l'attribution. Le prix d'exercice a par la suite été rajusté conformément aux conditions du RILT antérieur afin de tenir compte des dividendes versés ou des distributions de capital effectuées par la Société avant son PAPE.

*Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice*

Le tableau qui suit indique, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur à l'acquisition des droits des attributions fondées sur des options d'achat d'actions et des attributions fondées sur des actions, ou la valeur de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des capitaux propres gagnée au cours de l'exercice 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>(1)</sup>	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) <sup>(2)</sup>
<b>José Boisjoli</b> .....	3 238 500	–	1 097 281
Président et chef de la direction			
<b>Claude Ferland</b> .....	2 234 739	–	315 909
Ancien chef des finances			
<b>Yves Leduc</b> .....	1 805 250	–	320 930
Ancien vice-président et directeur général, Amérique du Nord			
<b>Gerd Ohrnberger</b> .....	1 179 300	–	340 035 <sup>(3)</sup>
Vice-président et directeur général, Ingénierie de produits et Opérations manufacturières			
<b>Alain Villemure</b> .....	1 905 000	–	313 472 <sup>(4)</sup>
Vice-président et directeur général, Systèmes de propulsion marins			

- (1) Différence entre le prix d'exercice des options dont les droits sont acquis et le cours des actions à droit de vote subalterne à la date où sont exercées les options. À l'exception de M. Ferland, les montants inclus dans cette colonne ont trait à des options dont les droits ont été acquis le 16 avril 2013, avant la réalisation du PAPE de la Société, et qui pouvaient être exercées pour obtenir des actions ordinaires sans droit de vote de catégorie B de la Société avant le PAPE de la Société. Dans le cas de M. Ferland, un montant de 1 134 000 \$ a trait à des options dont les droits ont été acquis le 16 avril 2013, avant la réalisation du PAPE de la Société, et qui pouvaient être exercées pour obtenir des

actions ordinaires sans droit de vote de catégorie B de la Société avant le PAPE de la Société, et le reliquat de 1 100 739 \$ a trait à des options dont les droits ont été acquis le 1<sup>er</sup> novembre 2013 et qui pouvaient être exercées pour obtenir des actions à droit de vote subalterne.

- (2) Le total de la valeur gagnée est égal à la somme des montants cumulatifs figurant dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres » du tableau sommaire de la rémunération.
- (3) Représente la somme de 226 524 euros gagnée aux termes du régime incitatif à court terme, convertie en dollars canadiens au taux de change de 1,5011, soit le taux de change à midi affiché par la Banque du Canada pour la conversion de l'euro en dollar canadien en date du 31 janvier 2014.
- (4) Représente la somme de 281 925 \$ US gagnée aux termes du régime incitatif à court terme, convertie en dollars canadiens au taux de change de 1,1119, soit le taux de change à midi affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar américain en dollar canadien en date du 31 janvier 2014.

### Titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions

Le tableau qui suit présente, au 31 janvier 2014, les régimes de rémunération fondés sur des actions ou les ententes individuelles de rémunération en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres :			
Régime d'options d'achat d'actions .....	1 093 000	21,50 \$	4 721 828
RILT antérieur .....	754 375	1,17 \$	-
Régime d'UAD .....	-	-	-
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres .....	-	-	-
<b>Total .....</b>	<b>1 847 375</b>	<b>13,20 \$</b>	<b>4 721 828</b>

Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Régimes incitatifs à long terme », « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions » et « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – RILT antérieur » pour obtenir la description du régime d'options d'achat d'actions et du régime incitatif à long terme antérieur. Voir « Rémunération des administrateurs » pour obtenir la description du régime d'UAD.

#### Régime d'options d'achat d'actions

À l'occasion du PAPE de la Société, le conseil d'administration a approuvé le régime d'options d'achat d'actions, qui a pris effet le 29 mai 2013, en vertu duquel des options peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et, dans certaines circonstances limitées, aux conseillers de la Société.

En vertu du régime d'options d'achat d'actions, les options d'achat d'actions sont généralement attribuées tous les ans conformément à la politique de rémunération de la Société et selon des cibles préétablies rajustées en fonction du rendement individuel. Les premières options ont été attribuées en vertu du nouveau régime le 29 mai 2013 au moment de la clôture du PAPE de la Société. Les options attribuées au cours de l'exercice 2014 en vertu du régime d'options d'achat d'actions comportent les caractéristiques suivantes :

- le droit d'exercer les options s'acquiert progressivement, par tranches de 25 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de l'attribution;
- les options ont une échéance de dix ans, après quoi elles expirent.

Les options d'achat d'actions incitent à la recherche d'une plus-value des actions à droit de vote subalterne de la Société à l'avantage des dirigeants et des actionnaires, tandis que l'expiration des options à l'issue de dix ans et l'acquisition progressive du droit d'exercer les options sur quatre ans contribuent à fidéliser les hauts dirigeants.

Un maximum de 5 814 828 actions à droit de vote subalterne peuvent être émises aux participants aux termes du régime d'options d'achat d'actions (la « réserve du régime d'options d'achat d'actions »), soit environ 5 % des actions émises et en circulation de la Société après la clôture du PAPE de la Société qui a eu lieu le 29 mai 2013.

Au cours de l'exercice 2014, un total de 1 111 500 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à 126 participants admissibles, soit : (i) 2,84 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 janvier 2014; (ii) 0,94 % des actions émises et en circulation. En date du 31 janvier 2014, 1 093 000 options d'achat d'actions étaient émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit : (i) 2,79 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation; (ii) 0,93 % des actions émises et en circulation. En date du 31 janvier 2014, 4 721 828 options d'achat d'actions étaient susceptibles d'attributions futures aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit : (i) 12,07 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation; (ii) 4 % des actions émises et en circulation.

Si des options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions deviennent caduques pour quelque raison que ce soit avant leur exercice intégral ou sont annulées, les actions à droit de vote subalterne visées par ces options seront réintégrées à la réserve du régime d'options d'achat d'actions et pourront de nouveau être attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sans augmentation du nombre d'actions dans la réserve.

Les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent aux attributions faites en vertu du régime d'options d'achat d'actions : (i) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes, en vertu du régime d'options d'achat d'actions, du RILT antérieur et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société, ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation; (ii) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes, au cours d'une période d'un an, en vertu du régime d'options d'achat d'actions, du RILT antérieur et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation; (iii) le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à un même participant en vertu du régime d'options d'achat d'actions, du RILT antérieur et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation.

Le prix d'exercice des options est fixé et approuvé par le comité RHNG au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur à la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne au moment de l'attribution.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que le conseil d'administration fera les substitutions ou les rajustements qui s'imposent, au besoin, sous réserve des approbations nécessaires de la TSX, en cas de reclassement, restructuration ou autre modification des actions ou en cas de regroupement, distribution ou fusion, afin de préserver les droits économiques que les options confèrent à leurs titulaires. Le conseil pourra ainsi rajuster le prix d'exercice ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles le porteur a droit à l'exercice d'une option, permettre l'exercice anticipé des options en circulation qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice ou rajuster le nombre ou la nature des actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration peut abrégier le délai d'attente avant lequel les options d'achat d'actions en circulation ne peuvent pas être exercées, malgré le calendrier déjà fixé et indépendamment des conséquences fiscales défavorables entraînées par l'abrègement, le cas échéant.

Le tableau qui suit décrit l'incidence de certains faits sur les droits des porteurs aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris la démission, le congédiement pour un motif valable, le congédiement sans motif valable, le congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ou le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité.

<b>Situation</b>	<b>Effet</b>
Congédiement pour un motif valable ou démission.....	Caducité immédiate de toutes les options à la date du congédiement pour un motif valable ou de la démission, que le droit de les exercer soit acquis ou non
Congédiement sans motif valable.....	Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options susceptibles d'exercice/Caducité immédiate de toutes les autres options à la date du congédiement

<b>Situation</b>	<b>Effet</b>
Congédiement sans motif valable dans les 12 mois d'un changement de contrôle <sup>(1)</sup> .....	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options non encore susceptibles d'exercice/Délai de 180 jours après le congédiement pour exercer les options
Départ à la retraite .....	Caducité immédiate de toutes les options non susceptibles d'exercice à la date du départ à la retraite/Délai de 12 mois après le départ à la retraite pour exercer les options susceptibles d'exercice
Décès et invalidité .....	Caducité immédiate de toutes les options non susceptibles d'exercice à la date du décès ou de l'invalidité/Délai de 12 mois après le décès ou l'invalidité pour exercer les options susceptibles d'exercice

(1) Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, un « changement de contrôle » désigne l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options d'achat d'actions ou une option d'achat d'actions sans le consentement des titulaires d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne réduit pas les droits conférés par les options déjà attribuées, sauf dans les limites permises par les conditions du régime d'options d'achat d'actions; (ii) elle est conforme aux lois applicables et assujettie à l'approbation des autorités de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi, les règles de la TSX ou le régime d'options d'achat d'actions le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, entre autres, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications d'ordre administratif;
- un changement aux dispositions d'une option régissant le droit de l'exercer, sa cessibilité et l'incidence de la cessation d'emploi d'un participant;
- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant lieu à un paiement en argent ou en titres, que la modification prévoie ou non la déduction de tous les titres sous-jacents de la réserve du régime d'options d'achat d'actions;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification d'une disposition d'aide financière déjà adoptée;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options d'achat d'actions peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- un changement quant à l'admissibilité des participants au régime d'options d'achat d'actions, sauf un changement qui rendrait admissibles au régime les membres du conseil d'administration qui ne sont pas des employés de la Société.

Il demeure entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être nouvellement émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sauf si le rajustement découle d'une modification de la structure du capital;
- la diminution du prix d'exercice d'une option d'achat d'actions après son attribution ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option d'achat d'actions ayant un prix d'exercice inférieur, sauf si le rajustement découle d'une modification de la structure du capital;
- le report de la date d'expiration d'une option d'achat d'actions, sauf s'il est dû à une période d'interdiction;
- la suppression ou l'augmentation des pourcentages limites concernant : (i) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes; (ii) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes au cours d'une période d'un an; ou (iii) le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à un même participant;
- une modification des dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions.

Le titulaire d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions ne peut pas céder ses options, sauf, avec l'accord préalable de la Société : (i) aux membres de sa famille ou à une fiducie d'épargne-retraite dans le cadre d'une planification fiscale faite de bonne foi; (ii) à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un fonds enregistré de revenu de retraite dont il est le rentier.

Actuellement, la Société ne fournit aucune aide financière aux participants au régime d'options d'achat d'actions.

### **RILT antérieur**

Le RILT antérieur a été établi en 2003 au moment de l'acquisition par la Société de la division des produits récréatifs de Bombardier Inc. En vertu du RILT antérieur, des options d'achat d'actions de la Société ont été attribuées à certains employés et dirigeants de la Société.

Les options d'achat d'actions attribuées en vertu du RILT antérieur ont un prix d'exercice correspondant à la juste valeur marchande des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Le prix d'exercice a été ultérieurement rajusté conformément aux conditions du RILT antérieur afin de tenir compte des versements de dividendes ou distributions de capital réalisés par la Société avant son PAPE. Le prix d'exercice des actions ainsi que la catégorie et le nombre d'actions sous-jacentes à chaque option ont également été rajustés au moment du PAPE de la Société afin de tenir compte de l'échange et du regroupement d'actions mis en œuvre immédiatement avant la clôture du PAPE pour créer une catégorie d'actions à droit de vote multiple et une catégorie d'actions à droit de vote subalterne.

Au cours de l'exercice 2014, mais avant le PAPE, 6 905 options d'achat d'actions ont été attribuées en vertu du RILT antérieur à un participant admissible. Il n'y a pas eu d'attributions d'options supplémentaires en vertu du RILT antérieur depuis le PAPE de la Société et il n'y en aura pas à l'avenir. Un total de 754 375 options d'achat d'actions étaient en circulation aux termes du RILT antérieur au 31 janvier 2014, tandis que les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice des options d'achat d'actions représentaient au total à cette date : (i) 1,93 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation; (ii) 0,64 % des actions émises et en circulation. En date du 31 janvier 2014, un total de 1 847 375 options d'achat d'actions étaient en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du RILT antérieur et les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice de ces options représentaient au total à cette date : (i) 4,72 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation; (ii) 1,56 % des actions émises et en circulation.

Le RILT antérieur prévoit que le conseil d'administration peut apporter les rajustements qui s'imposent, au besoin, en cas de reclassement, restructuration ou autre modification des actions ou en cas de regroupement, distribution ou fusion, afin de préserver les droits économiques que les options confèrent à leurs titulaires. Le conseil peut ainsi rajuster le prix d'exercice ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles le titulaire a droit à l'exercice d'une option, ou permettre l'exercice anticipé des options en circulation qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice.

Le RILT antérieur comprend les conditions que la TSX exige d'un régime d'options d'achat d'actions, entre autres les stipulations et restrictions applicables à la modification du régime et aux options ainsi que les restrictions relatives à la participation des initiés ou à la participation individuelle résumées précédemment à la rubrique « **Régime d'options d'achat d'actions** ».

### **Prestations en vertu d'un régime de retraite**

Les hauts dirigeants canadiens de la Société, y compris les hauts dirigeants visés, participent à deux régimes de retraite à prestations définies, soit un régime de base et un régime complémentaire. Les hauts dirigeants ne sont pas tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations définies. Toutefois, ces hauts dirigeants visés peuvent verser des cotisations facultatives qui leur permettront de bénéficier de prestations supplémentaires à leur retraite ou à leur cessation d'emploi, sous réserve de la législation applicable.

Les prestations payables en vertu du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen des trois années de service continu pendant lesquelles le salaire du haut dirigeant est le plus élevé (à concurrence du revenu maximum, soit 138 500 \$ pour l'exercice 2014), multiplié par le nombre d'années de service décomptées.

Le régime complémentaire prévoit, selon le niveau hiérarchique du dirigeant, des prestations supplémentaires égales, selon le cas :

- à 2 % du salaire de base moyen, à concurrence de 138 500 \$, plus 1,75 % de l'excédent du salaire de base moyen sur ce montant;
  - à 2,25 % du salaire de base moyen;
  - à 2,50 % du salaire de base moyen;
- multiplié par le nombre d'années de service décomptées (à concurrence de 40), déduction faite de la rente payable en vertu du régime de base.

Les primes et les autres formes de rémunération ne sont pas prises en considération dans le calcul des prestations de retraite. Les prestations sont réduites de 0,33 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, le 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service est égale à 85. Aucune prestation n'est payable en vertu du régime complémentaire si le participant ne compte pas cinq années de service révolues. Au décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, les prestations seront versées, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné, jusqu'au paiement total de 120 versements mensuels au participant et/ou au bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes s'ajoutent aux prestations des régimes d'État.

Aux termes du régime complémentaire, MM. Ferland, Leduc et Villemure ont eu droit, pour l'exercice 2014, à un taux d'accumulation des prestations de retraite de 2,25 % et M. José Boisjoli, à un taux de 2,50 %.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2013, M. Gerd Ohrnberger participait au régime de retraite autrichien de Rotax offrant des prestations égales à 2 % du salaire de base multiplié par le nombre d'années de service décomptées. Les prestations de retraite sont partiellement réduites par les prestations des régimes d'État. Au 1<sup>er</sup> février 2013, M. Gerd Ohrnberger a transféré la valeur de son régime de retraite à prestations définies dans un régime à cotisations définies capitalisées. Ce régime est également offert à d'autres employés. Aux termes de ce régime, la cotisation de l'employeur est de 1,6 % du salaire de base à concurrence de la rémunération couverte par la sécurité sociale (62 160 euros au cours de l'exercice 2014) plus 8,7 % de l'excédent du salaire de base de M. Gerd Ohrnberger sur la rémunération couverte par la sécurité sociale.

Tableau du régime à prestations définies

Nom	Années décomptées <sup>(1)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Prestations annuelles payables		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies <sup>(2)</sup> (\$)	Variation de l'obligation au titre des prestations pendant l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies <sup>(5)</sup> (\$)
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)		Variation attribuable à des éléments rémunérateurs <sup>(3)</sup> (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs <sup>(4)</sup> (\$)	
<b>José Boisjoli</b> ..... Président et chef de la direction	24,92	537 700	767 000	7 806 000	326 000	517 000	8 649 000
<b>Claude Ferland</b> <sup>(6)</sup> ..... Ancien chef des finances	4,33	79 800	217 200	905 000	272 000	53 000	1 230 000
<b>Yves Leduc</b> ..... Ancien vice-président et directeur général, Amérique du Nord	15,58	150 800	320 400	1 710 000	117 000	42 000	1 869 000
<b>Alain Villemure</b> <sup>(7)</sup> ..... Vice-président et directeur général, Systèmes de propulsion marins	18,17	157 600	277 300	1 762 000	110 000	85 000	1 957 000

(1) Au 31 janvier 2014.

(2) Pour les besoins de nos calculs, nous nous sommes servis des hypothèses de clôture du 31 janvier 2013 indiquées dans notre rapport comptable du 13 mars 2013 sur les avantages futurs des employés.

(3) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice ainsi que la variation de l'obligation accumulée attribuable à l'effet des différences entre les gains réels de l'exercice et ceux estimés dans les calculs des exercices précédents.

(4) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs représente la variation de l'obligation au titre des prestations accumulées pendant l'exercice attribuable à des éléments qui ne sont pas liés au revenu, comme les variations dans les hypothèses et les intérêts sur l'obligation accumulée. Les hypothèses clés incluent un taux d'actualisation de 4,40 % par an pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées au début de l'exercice et le coût des services rendus pendant l'exercice, et un taux d'actualisation de 4,60 % pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées à la fin de l'exercice. Des tables de mortalité générationnelle UP-1994 sont utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées au début de l'exercice et le coût des services rendus pendant l'exercice. Des tables de mortalité CPM-RPP 2014 du secteur privé (échelle A1-2014) sont utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées à la fin de l'exercice.

(5) Pour les besoins de nos calculs, nous nous sommes servis des hypothèses de clôture du 31 janvier 2014 indiquées dans notre rapport comptable du 17 février 2014 sur les avantages futurs des employés.

(6) De plus, ce participant a deux (2) années décomptées pour les quatre (4) premières années de sa participation régulière au régime de retraite complémentaire.

(7) De plus, 3,25 années supplémentaires décomptées ont été portées au compte de ce participant dans le régime de retraite complémentaire et le régime de retraite des employés.

Tableau du régime à cotisations définies

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)
<b>Gerd Ohrnberger</b> <sup>(2)</sup> ..... Vice-président et directeur général, Ingénierie de produits et Opérations manufacturières	1 016 800	32 100	1 048 900
<b>Alain Villemure</b> <sup>(3)</sup> ..... Vice-président et directeur général, Systèmes de propulsion marins	25 200	—	29 200

(1) Au 31 janvier 2014.

(2) Ce participant a choisi de transférer la valeur de ses prestations définies dans le nouveau régime à cotisations définies au 31 janvier 2013. La valeur accumulée réelle au 31 janvier 2014 est inconnue. La valeur accumulée à la fin de l'exercice a été estimée en fonction de la somme de la valeur du transfert au début de l'exercice et du montant rémunérateur, compte non tenu des intérêts.

(3) Valeur accumulée pendant sa participation aux régimes américains, du 1<sup>er</sup> février 1998 au 1<sup>er</sup> août 2004.



## Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats de travail avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces contrats prévoient notamment le maintien en poste des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables, ainsi que leur salaire de base, leur droit à une prime, leurs vacances, leur couverture d'assurance, leurs prestations de retraite, leurs avantages indirects et leurs autres conditions de travail.

Le tableau suivant indique les prestations auxquelles les hauts dirigeants visés ont droit en cas de congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (défini dans le tableau ci-après).

	<b>Chef de la direction</b>	<b>Chef des finances et vice-présidents et directeurs généraux</b>
<b>Déclencheurs (Double déclencheur) .....</b>	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle <sup>(1)</sup>	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle <sup>(1)</sup>
<b>Calcul de l'indemnité .....</b>	24 mois de salaire de base + prime cible	18 mois de salaire de base + prime cible
<b>Mode de paiement de l'indemnité .....</b>	Somme forfaitaire	Somme forfaitaire
<b>Maintien des avantages sociaux (soins de santé, à l'exclusion de l'invalidité)<sup>(2)(3)</sup> .....</b>	24 mois	18 mois
<b>Acquisition des droits aux options d'achat d'actions .....</b>	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options d'achat d'actions non encore susceptibles d'exercice  Délai de 180 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options d'achat d'actions non encore susceptibles d'exercice  Délai de 180 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions

(1) Pour l'application des contrats de travail, le terme « changement de contrôle » a le sens qui lui est attribué dans le régime d'options d'achat d'actions, soit l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité de ses administrateurs.

(2) Le remboursement des frais automobile, l'allocation pour les produits de la Société, les services financiers et les services médicaux annuels cessent 12 mois après le congédiement.

(3) L'assurance des soins de santé cesse plus tôt si un nouvel emploi est trouvé avant la fin de la période d'indemnité.

Le tableau suivant indique les indemnités auxquelles les hauts dirigeants visés ont droit en cas de congédiement sans motif valable :

	<b>Chef de la direction</b>	<b>Chef des finances et vice-présidents et directeurs généraux</b>
<b>Événement déclencheur</b> .....	Congédiement sans motif valable	Congédiement sans motif valable
<b>Calcul de l'indemnité</b> .....	24 mois de salaire de base + prime cible	12 mois de salaire de base + prime cible
<b>Mode de paiement de l'indemnité</b> .....	Mensualités	Mensualités
<b>Maintien des avantages sociaux (soins de santé et prestations de retraite, à l'exclusion de l'invalidité)<sup>(1)(2)</sup></b> .....	24 mois	12 mois
<b>Régime de retraite – Nombre d'années de service décomptées</b> .....	Ajout de 24 mois de service décomptés	Ajout de 12 mois de service décomptés
<b>Droit d'exercer les options d'achat d'actions</b> .....	Caducité de toutes les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis	Caducité de toutes les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis

(1) Le remboursement des frais automobile, l'allocation pour les produits de la Société, les services financiers et les services médicaux annuels cessent 12 mois après le congédiement.

(2) L'assurance des soins de santé cesse plus tôt si un nouvel emploi est trouvé avant la fin de la période d'indemnité.

Le tableau suivant présente les estimations des sommes payables à chacun des hauts dirigeants visés en cas de congédiement sans motif valable ou de congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle :

<b>Nom du haut dirigeant visé</b>	<b>Congédiement sans motif valable<sup>(1)</sup> (\$)</b>	<b>Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle<sup>(2)</sup> (\$)</b>
<b>José Boisjoli</b> .....	4 950 672	5 982 837
Président et chef de la direction		
<b>Claude Ferland</b> .....	1 127 939	2 609 840
Ancien chef des finances		
<b>Yves Leduc</b> .....	952 089	1 524 972
Ancien vice-président et directeur général, Amérique du Nord		
<b>Gerd Ohrnberger</b> .....	921 932 <sup>(3)</sup>	1 581 431 <sup>(3)</sup>
Vice-président et directeur général, Ingénierie de produits et Opérations manufacturières		
<b>Alain Villemure</b> .....	938 645 <sup>(4)</sup>	1 472 014 <sup>(4)</sup>
Vice-président et directeur général, Systèmes de propulsion marins		

(1) Les chiffres représentent les paiements fondés sur le salaire de base des hauts dirigeants visés et leurs droits découlant du régime incitatif à court terme de la Société, le cas échéant (d'après le montant cible), dans l'hypothèse d'un congédiement en date du 31 janvier 2014.

(2) Les chiffres représentent les paiements fondés sur le salaire de base des hauts dirigeants visés et leurs droits découlant du régime incitatif à court terme de la Société, le cas échéant (d'après le montant cible) ainsi que la valeur des options d'achat d'actions dont les droits n'ont pas été acquis, dans l'hypothèse d'un congédiement en date du 31 janvier 2014.

(3) Représente des montants de 614 171 euros (congédiement sans motif valable) et de 1 053 515 euros (congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle), convertis en dollars canadiens au taux de change de 1,5011, soit le taux de change à midi entre l'euro et le dollar canadien affiché par la Banque du Canada en date du 31 janvier 2014.

- (4) Représente des montants de 844 181 \$ US (congédiement sans motif valable) et de 1 323 873 \$ US (congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle), convertis en dollars canadiens au taux de change de 1,1119, soit le taux de change à midi entre le dollar américain et le dollar canadien affiché par la Banque du Canada en date du 31 janvier 2014.

La Société a également conclu des ententes de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-divulgence avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces ententes prévoient des engagements en faveur de la Société, notamment un engagement de confidentialité perpétuel et un engagement de non-concurrence d'une durée de deux ans suivant la fin de l'emploi du haut dirigeant visé. Les hauts dirigeants visés sont aussi assujettis à des engagements de non-sollicitation visant les employés et les clients au cours des deux années suivant la fin de leur emploi.

## PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

### Conseil d'administration

#### *Indépendance*

En date des présentes, le conseil d'administration se compose de 13 administrateurs, dont quatre sont indépendants. Sous réserve de l'élection, à l'assemblée, de tous les candidats proposés aux postes d'administrateurs, le conseil d'administration sera composé de 13 administrateurs, dont cinq seront indépendants. Selon le Règlement 52-110, l'administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. MM. Hanley, O'Neill, Philip et Mazzorin ainsi que M<sup>me</sup> Métayer, qui a été désignée par la CDPQ pour remplacer M. Houle à titre de membre du conseil d'administration, sont indépendants suivant ces critères. M. Boisjoli n'est pas considéré comme indépendant aux termes de ce règlement puisqu'il est président et chef de la direction de la Société. M<sup>me</sup> Hao ainsi que MM. Bekenstein, Nomicos et Robbins ne sont pas considérés comme indépendants en raison de leur relation avec BCI. MM. Beaudoin et Laporte ne sont pas considérés comme indépendants puisqu'ils font partie de la direction de Beaudier et M. Bombardier n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il fait partie de la direction de 433618. Voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ». Bien que, de l'avis du conseil d'administration, ces administrateurs ne soient pas indépendants au sens du Règlement 52-110, 12 des 13 administrateurs ne sont pas membres de la direction de la Société.

La Société a pris des mesures pour veiller à ce que des structures et des procédures adéquates soient en place, qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Il est prévu que les administrateurs indépendants, au sens du Règlement 52-110, peuvent en tout temps convoquer ou demander une séance à huis clos en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants, s'ils le jugent nécessaire afin de favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants. Aucune séance à huis clos n'a été tenue au cours de l'exercice 2014.

De plus, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance est chargé, suivant ses règles, de choisir les candidats à élire comme administrateurs indépendants, y compris les candidats devant remplacer les représentants de la CDPQ, du groupe Beaudier et/ou de Bain, selon le cas, s'ils perdent le droit de désigner un membre du conseil aux termes de la convention de droits de nomination. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil d'administration – Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance » et « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

#### *Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis*

Certains membres du conseil d'administration de la Société sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur les liens entre les administrateurs mais se tient au courant des postes occupés par ses membres au sein de conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. En date du 2 mai 2014, aucun administrateur de la Société ne siège avec un autre administrateur de la Société au conseil d'administration d'une autre société, exception faite de MM. Beaudoin et Bombardier qui sont tous deux membres du conseil d'administration de Bombardier Inc. et de MM. Bekenstein et Nomicos qui siègent tous deux au conseil d'administration de Dollarama Inc.

## *Mandat du conseil d'administration*

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont de guider la direction dans la recherche de l'intérêt de la Société, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, et comprennent ce qui suit : l'adoption d'un processus de planification stratégique, la surveillance des technologies, des dépenses en immobilisations et des projets, la définition des risques et la mise en place des mécanismes nécessaires à leur gestion, l'examen des contrôles internes et de la communication de l'information, l'examen et l'approbation des budgets et des plans d'exploitation annuels, la supervision des questions de responsabilité sociale et d'éthique, l'évaluation de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et la mise en place par eux d'une culture d'intégrité, la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et la surveillance de la direction, la surveillance du développement du leadership et de la rémunération de la haute direction, la surveillance du processus de nomination des nouveaux administrateurs (sous réserve des règles du comité RHNG et de la convention de droits de nomination), la surveillance des politiques et pratiques de gouvernance, l'examen et l'attribution des délégations de pouvoirs et des limites d'autorisation accordées à la direction, la surveillance de la communication de l'information financière, la surveillance des systèmes de gestion de l'information et de contrôle interne, la mise en place par la Société d'une politique de communication de l'information conformément à l'*Instruction générale 51-201 Lignes directrices en matière de communication de l'information*, la mise en place de mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées et l'adoption de politiques d'entreprise clés qui visent à faire en sorte que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables et exercent leurs activités avec honnêteté et intégrité et conformément à l'éthique, compte tenu de la responsabilité sociale de la Société.

Le mandat du conseil d'administration l'autorise, notamment, à déléguer à ses comités l'étude de certaines questions dont il est responsable et à prendre des conseillers externes aux frais de la Société, lorsqu'il estime que des expertises ou des avis supplémentaires sont nécessaires. Le mandat du conseil est joint à la présente circulaire en annexe A.

### **Description des postes**

#### *Président du conseil d'administration et présidents des comités*

M. Laurent Beaudoin est le président du conseil d'administration. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses principales responsabilités, à savoir l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence des réunions et des assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs, l'évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, la direction du conseil d'administration, qu'il doit amener à travailler en équipe, la surveillance du travail des comités pour s'assurer que les projets et responsabilités délégués sont menés à terme et qu'il en est fait rapport au conseil d'administration, et la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

Le conseil d'administration a adopté aussi une description écrite du poste de président de chacun des comités, qui indique ses responsabilités clés, à savoir l'établissement de l'ordre du jour des réunions des comités, la présidence de ces réunions, la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace et la présentation de rapports au conseil d'administration.

#### *Chef de la direction*

Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes quotidiennes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a établi la description de poste écrite et le mandat du chef de la direction, qui indiquent ses responsabilités clés, soit diriger la gestion de la Société, porter à l'attention du conseil d'administration, en temps opportun, les questions sur lesquelles il doit se pencher, instaurer dans l'entreprise une culture qui favorise les pratiques éthiques, l'intégrité individuelle et qui engendre un climat de travail positif de nature à attirer, fidéliser et motiver des employés de premier plan, aider la direction à exprimer la volonté de la Société d'assumer sa responsabilité sociale, veiller à la mise en œuvre des plans stratégique et d'exploitation approuvés par le conseil d'administration et établir un budget et un plan d'affaires annuels au soutien du plan stratégique, définir et gérer les risques liés aux activités de la Société, veiller à l'exactitude, à l'exhaustivité et à

l'intégrité de l'information publiée par la Société, créer et mettre en application une politique de communication efficace, jouer le rôle de porte-parole de la Société et assurer une bonne communication entre la direction et le conseil d'administration de la Société.

### **Comités du conseil d'administration**

Le conseil d'administration veille à ce que la composition de ses comités respecte les exigences d'indépendance prévues par la loi ainsi que toute autre exigence légale et réglementaire applicable.

#### *Comité d'audit*

Le comité d'audit doit être composé d'un minimum de trois administrateurs qui sont tous indépendants et qui respectent les critères de compétences financières établis par les lois applicables, en particulier le Règlement 52-110. Le comité d'audit se compose de MM. Hanley, O'Neill, Philip et Mazzorin, qui sont tous indépendants. M. Hanley est le président du comité d'audit.

Le conseil a adopté des règles écrites décrivant le mandat du comité d'audit. Ces règles énoncent les objectifs du comité d'audit, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne la mise en place des procédures nécessaires à l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, voir à la mise en œuvre de mécanismes d'audit interne efficaces, voir à la mise en place d'un cadre de gestion des risques et de contrôles financiers efficaces validés par la direction de la Société, améliorer la communication entre les administrateurs, la direction et les auditeurs internes et externes, superviser le travail et vérifier l'indépendance de l'auditeur externe et faire rapport au conseil sur toute question non réglée.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, affichée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

#### *Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance*

Le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance doit être composé de cinq administrateurs, qui sont en majorité indépendants. Il est actuellement formé de MM. Bekenstein, Hanley, Laporte, O'Neill et Philip. Tous les membres du comité RHNG ont une connaissance pratique des questions de gouvernance, de ressources humaines et de rémunération. M. Joshua Bekenstein préside le comité.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité RHNG. Les règles présentent les objectifs du comité, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne l'établissement de politiques clés en matière de ressources humaines et de rémunération (y compris tous les régimes de rémunération incitative et les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres), l'évaluation du rendement du chef de la direction et du chef des finances, l'établissement de la rémunération du chef de la direction, du chef des finances et des autres hauts dirigeants de la Société, la planification de la relève (notamment la nomination, la formation et l'évaluation de la haute direction), la rémunération des administrateurs, la recherche de personnes aptes à devenir membres du conseil d'administration (sous réserve des conditions de la convention de droits de nomination), l'établissement de lignes directrices et de principes en matière de gouvernance pour la Société, l'évaluation de la structure, de la composition, du rendement et de l'efficacité des comités du conseil d'administration, l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration et la présentation de rapports au conseil d'administration concernant toute question non réglée. Afin de favoriser un processus objectif d'établissement de la rémunération, le comité RHNG retient au besoin les services d'un cabinet de services professionnels de calibre mondial et procède à des analyses comparatives approfondies. Chaque année, le comité RHNG évalue le rendement et l'efficacité du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration, des présidents de comité et de chacun des membres du conseil d'administration, étudie les résultats de cette évaluation et en rend compte au conseil d'administration.

Les règles du comité RHNG prévoient également que le comité est chargé de choisir des candidats aux postes d'administrateurs, y compris des candidats susceptibles de remplacer les représentants de la CDPQ, du groupe Beaudier et/ou de Bain, selon le cas, s'ils perdent leur droit de désigner des administrateurs aux termes de la convention de droits de nomination. Dans sa recherche de nouveaux candidats au conseil d'administration de la Société, le comité détermine les compétences et habiletés que les membres du conseil d'administration doivent posséder dans l'ensemble, évalue les compétences et habiletés de chaque administrateur en poste et du conseil

d'administration dans son ensemble, compte tenu de l'apport individuel de chacun, et tient compte de la personnalité et des autres qualités de chaque administrateur, puisque ce sont des facteurs qui interviennent dans la dynamique du conseil. Les candidats choisis devront faire preuve d'une grande intégrité personnelle et professionnelle, auront démontré leur capacité de jugement et leurs aptitudes exceptionnelles et seront, de l'avis du comité, les mieux en mesure, conjointement avec les autres administrateurs, de servir efficacement les intérêts à long terme des actionnaires. Dans l'exécution de ses obligations relativement à la sélection de nouveaux candidats au conseil d'administration, le comité RHNG retient à l'occasion les services d'un cabinet de services-conseils externe pour obtenir une expertise supplémentaire et encourager un processus de sélection objectif. Aucune modification ne peut être apportée aux règles du comité de ressources humaines, de nomination et de gouvernance sans le consentement écrit de chaque actionnaire principal partie à la convention de droits de nomination à ce moment-là. En outre, tant que Bain et le groupe Beaudier continuent d'avoir le droit de désigner au moins un membre du conseil d'administration, chacun d'entre eux a le droit de nommer un membre du conseil d'administration au comité RHNG. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Convention de droits de nomination ».

### *Comité d'investissement et des risques*

Le comité d'investissement et des risques de la Société (le « **comité d'investissement et des risques** ») se compose d'un minimum de trois administrateurs. Le comité d'investissement et des risques est actuellement formé de MM. Laporte, Mazzorin, Houle et Boisjoli et de M<sup>me</sup> Hao. Tous les membres du comité d'investissement et des risques ont une connaissance pratique des questions touchant le financement d'entreprise et les placements. M. Laporte est le président du comité. M. Luc Houle démissionnera de son poste d'administrateur de la Société et de membre du comité d'investissement et des risques à l'assemblée. Le comité sera par la suite composé des quatre membres restants.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité d'investissement et des risques. Les règles du comité d'investissement et des risques présentent les objectifs de ce comité, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne les pratiques de gestion du risque financier de la Société, les émissions proposées de titres et l'emploi d'instruments financiers, étudier les opérations importantes (en particulier les projets d'acquisition et d'aliénation d'actifs ou de biens) aux fins d'approbation ou de rejet, étudier les projets de dépenses en immobilisations importantes aux fins d'approbation ou de rejet et faire rapport au conseil d'administration sur toute question non réglée.

### **Orientation et formation continue**

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, en application duquel tout nouvel administrateur rencontre séparément le président du conseil d'administration et les membres de l'équipe de haute direction. On remet au nouvel administrateur un guide qui explique les politiques et pratiques du conseil d'administration, le plan d'immobilisations de la Société et ses plans stratégique et financier actuels, les derniers rapports trimestriels et annuels ainsi que les documents portant sur les grands enjeux commerciaux auxquels la Société fait face.

Le président de chaque comité est responsable de la coordination des programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat du comité. Il incombe au président du conseil d'administration de mettre sur pied des programmes de formation à l'intention des administrateurs.

### **Code d'éthique**

La Société s'est dotée d'un code d'éthique écrit (le « **code d'éthique** ») qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société, y compris ceux qui travaillent pour des filiales. Le code d'éthique énonce des lignes directrices qui ont pour but de maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de la Société, de ses filiales et de ses unités fonctionnelles.

Le code d'éthique porte sur les conflits d'intérêts, l'activité politique, la communication avec les médias, les manœuvres de corruption, l'acceptation de cadeaux, la santé, la sécurité et l'environnement, l'alcool et les drogues, la protection des biens de la Société, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres de la Société et de ses clients, fournisseurs, concurrents et employés, la conformité aux lois et le signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties au code d'éthique de la Société doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui nuisent aux intérêts de la Société ou qui risquent de donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, ou sinon pleinement communiquer ces intérêts et ces relations.

Selon le code d'éthique, les membres du conseil sont tenus de communiquer tout conflit d'intérêts, réel ou éventuel, à l'ensemble du conseil ainsi qu'aux comités dont ils sont membres. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration ou à un comité dont il est membre doit déclarer ce conflit d'intérêts dès qu'il en a connaissance. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question que le conseil d'administration doit examiner peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* concernant les conflits d'intérêts.

Le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance aide le conseil d'administration à revoir et mettre à jour le code d'éthique périodiquement, à évaluer le système mis en place par la direction de la Société pour assurer le respect du code d'éthique, et à examiner la façon dont la direction veille au respect du code d'éthique par la Société.

Le code d'éthique est accessible sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Convention de droits de nomination**

Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ ont le droit de désigner certains membres du conseil d'administration en vertu de la convention de droits de nomination, qui prévoit que les actionnaires principaux y étant parties au moment en cause exercent tous les droits de vote rattachés à leurs titres de manière à fixer la taille du conseil d'administration à 13 membres et à élire les membres du conseil conformément aux dispositions de la convention.

Bain a le droit de désigner trois membres du conseil d'administration et continuera de pouvoir désigner ce nombre d'administrateurs tant qu'elle détiendra plus de 10 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'elle détenait le 29 mai 2013 (les « **actions de Bain au moment du PAPE** »). Bain aura le droit de désigner un seul membre du conseil d'administration si elle en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'elle détenait au moment du PAPE. Si Bain en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'elle détenait au moment du PAPE, elle perdra le droit de désigner son dernier membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

Le groupe Beaudier a le droit de désigner trois membres du conseil d'administration et continuera de pouvoir désigner ce nombre d'administrateurs tant qu'il détiendra plus de 10 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'il détenait le 29 mai 2013 (les « **actions du groupe Beaudier au moment du PAPE** »). Le groupe Beaudier aura le droit de désigner un seul membre du conseil d'administration s'il en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'il détenait au moment du PAPE. Si le groupe Beaudier en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'il détenait au moment du PAPE, il perdra le droit de désigner son dernier membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

La CDPQ a le droit de désigner un membre du conseil d'administration tant qu'elle détiendra un nombre d'actions à droit de vote multiple supérieur à 10 % du nombre d'actions du groupe Beaudier au moment du PAPE. Si la CDPQ en vient à détenir un nombre d'actions à droit de vote multiple égal à 10 % ou moins du nombre d'actions du groupe Beaudier au moment du PAPE, elle perdra le droit de désigner son membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

Conformément à la convention de droits de nomination, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance est chargé, suivant ses règles, de proposer la candidature d'administrateurs indépendants, y compris les candidats devant remplacer les personnes désignées par Bain, le groupe Beaudier ou la CDPQ, selon le cas, s'ils perdent le droit de désigner un membre du conseil aux termes de la convention de droits de nomination.

Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil d'administration – Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ».

La convention de droits de nomination prévoit que les personnes y étant parties au moment en cause exercent tous les droits de vote rattachés à leurs actions en faveur de chaque personne physique dont la candidature au conseil aura été présentée par le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Aux termes de la convention de droits de nomination, le conseil d'administration constitue le comité d'audit, le comité d'investissement et des risques et le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance. Tant que Bain et le groupe Beaudier auront le droit de désigner au moins un membre du conseil d'administration, chacun d'entre eux aura le droit de désigner un membre du conseil d'administration au comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Bain, le groupe Beaudier ou la CDPQ cesseront d'être parties à la convention de droits de nomination et perdront leurs droits et obligations découlant de cette convention dès lors qu'ils n'auront plus le droit de désigner un administrateur conformément à cette convention. La convention de droits de nomination prendra fin lorsqu'une seule partie aura le droit de désigner un membre – conseil aux termes de cette convention.

### **Politique sur l'élection à la majorité**

Le *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX exige que les sociétés inscrites déclarent si elles ont ou non adopté une politique sur l'élection des administrateurs à la majorité en l'absence d'opposition à l'assemblée. La société qui n'a pas une telle politique doit expliquer ses pratiques quant à l'élection des administrateurs et la raison pour laquelle elle n'a pas adopté une telle politique. Une politique sur l'élection à la majorité prévoit généralement qu'un administrateur qui a reçu en majorité des abstentions doit remettre sa démission immédiatement après l'assemblée. Il revient au conseil d'administration d'accepter la démission ou non.

La Société achève sa première année d'inscription en bourse. Dans le cadre de l'examen permanent de ses méthodes d'exploitation et de ses pratiques, la Société compte prendre un cabinet d'experts-conseils externes et revoir ses pratiques de gouvernance au cours de l'année prochaine. Même si la Société est convaincue qu'une gouvernance efficace est essentielle à son bon fonctionnement, elle a décidé de ne pas adopter de politique sur l'élection à la majorité pour l'instant. La Société est d'avis que la proposition de mesures telles qu'une politique sur l'élection à la majorité ne tient pas toujours compte des différences entre les sociétés, comme la présence d'actionnaires contrôlants. Au 2 mai 2014, le groupe Beaudier, Bain et la CDPQ étaient respectivement propriétaires de 41 237 476, de 31 744 393 et de 6 041 475 actions à droit de vote multiple, ce qui représentait environ 48,2 %, 37,1 % et 7,1 %, respectivement, des droits de vote combinés rattachés aux actions en circulation de la Société. De plus, le groupe Beaudier, Bain et la CDPQ sont parties à la convention de droits de nomination, qui prévoit notamment qu'ils exerceront tous les droits de vote rattachés à leurs actions afin d'élire les membres du conseil conformément aux dispositions de la convention. Par conséquent, la Société est d'avis que l'adoption d'une politique sur l'élection des administrateurs à la majorité ne serait pas utile à ses actionnaires, puisque le groupe Beaudier, Bain et la CDPQ exerceront nécessairement la majorité des droits de vote rattachés à leurs actions en faveur de l'élection des administrateurs proposés de la Société.

Par ailleurs, la Société croit que le processus suivi par le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance permet la nomination des candidats les plus qualifiés au conseil d'administration. Lorsqu'il propose de nouveaux candidats au conseil d'administration, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance, en consultation avec le chef de la direction et le président du conseil d'administration, prend en considération les compétences et les habiletés que les membres du conseil d'administration devraient avoir dans l'ensemble et évalue les compétences et les habiletés de chacun des administrateurs en poste, dans le but de sélectionner les candidats qui, grâce à leur grande intégrité personnelle et professionnelle, à leur sens du jugement et à leurs capacités exceptionnelles, seront les mieux en mesure, de concert avec les autres administrateurs, de servir le plus efficacement possible les intérêts à long terme des actionnaires. La Société juge que, collectivement, les candidats qui se présentent à l'élection au conseil d'administration à l'assemblée ont effectivement l'expérience, les qualifications et les compétences requises pour que le conseil d'administration remplisse ses obligations. Si un administrateur devait recevoir une majorité d'abstentions à son élection à l'assemblée, la Société en avisera la TSX, conformément aux règles de l'organisme, et publiera sans délai un communiqué présentant les résultats du vote de l'élection des administrateurs.



## **Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs**

À l'occasion du PAPE de la Société réalisé le 29 mai 2013, la Société a adopté un règlement relatif au préavis (le « **règlement relatif au préavis** »), qui fournit à ses actionnaires, à ses administrateurs et à ses dirigeants un cadre clair régissant la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

Le règlement relatif au préavis a pour but (i) de fournir à tous les actionnaires un préavis suffisant de la présentation d'une candidature à un poste d'administrateur, qui leur donne assez de temps et de renseignements sur le candidat pour délibérer et voter de manière éclairée; (ii) de favoriser le déroulement ordonné et efficace des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société. Le règlement relatif au préavis fixe les délais dans lesquels les porteurs inscrits d'actions doivent présenter une candidature au poste d'administrateur de la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus et prescrit les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans son avis écrit à la Société pour que le candidat soit éligible.

Aux termes du règlement relatif au préavis, l'actionnaire qui souhaite présenter des candidats à l'élection des administrateurs doit, en temps opportun, en aviser par écrit le secrétaire de la Société aux bureaux de la haute direction. Pour que soient respectés les délais, l'avis de l'actionnaire doit être reçu : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle, étant entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de sa première annonce publique, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour suivant l'annonce; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée pour y élire des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant la première annonce publique de l'assemblée extraordinaire. La forme et la teneur de l'avis sont aussi prescrites par règlement. Le conseil d'administration est entièrement libre d'accorder une dérogation aux dispositions du règlement, qui est automatiquement abrogé et cesse de produire ses effets à la résiliation de la convention de droits de nomination.

Pour l'application du règlement relatif au préavis, l'« annonce publique » d'une assemblée s'entend d'une annonce faite dans un communiqué diffusé par une agence de transmission nationale au Canada ou dans un document publié par la Société sous son profil SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)). Le règlement relatif au préavis est susceptible d'être revu par le conseil et mis à jour selon les exigences des autorités en valeurs mobilières ou des bourses ou en conformité avec les normes du secteur.

## **Indemnisation et assurance**

La Société a mis en place un programme d'assurance des administrateurs et dirigeants. En outre, la Société a conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et dirigeants. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à garantir les administrateurs et dirigeants, dans la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils lui rendent à titre d'administrateur ou de dirigeant, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils jugeaient raisonnablement conforme aux intérêts de la Société ou non contraire aux intérêts de celle-ci, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société avance les frais de défense de ses administrateurs et dirigeants.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

### **Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants**

À l'exception de ce qui est indiqué dans le tableau qui suit, aucun administrateur ou candidat à un poste d'administrateur, haut dirigeant ou employé de la Société, actuel ou ancien, ou une personne avec laquelle il a un lien, n'est endetté envers la Société ou ne s'est fait consentir de prêt, depuis le début du dernier exercice de la Société, par la Société ou l'une de ses filiales. En outre, la Société ou l'une de ses filiales n'a pas fourni de garantie, d'accord de soutien ou de lettre de crédit ni prévu d'autre entente similaire à l'égard des dettes de ces personnes envers une autre personne ou entité, à l'exception des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

**Encours total des dettes  
(au 2 mai 2014)**

<b>But</b>	<b>Envers BRP ou ses filiales</b>	<b>Envers une autre entité</b>
<b>Achat d'actions</b> .....	-	-
<b>Autre</b> <sup>(1)(2)</sup> .....	677 138 \$	-

- (1) Prêts à court terme consentis par la Société à certains de ses employés par suite des incidences fiscales découlant de l'exercice d'options d'achat d'actions avant la clôture du PAPE.
- (2) Somme totale de 617 095 \$ US convertie en dollars canadien à 1,0973, soit le taux de change à midi affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar américain en dollar canadien le 2 mai 2014.

**Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour**

Les administrateurs, candidats à un poste d'administrateur ou dirigeants de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou dirigeants de la Société depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leurs groupes n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

**Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes**

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après ou ailleurs dans la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir une personne informée de la Société, un candidat à un poste d'administrateur, une personne ayant des liens avec ceux-ci ou un membre de leurs groupes dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou une opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

*Opérations avec Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ*

Le 18 décembre 2003, la Société a conclu avec les actionnaires principaux une convention de gestion (modifiée et mise à jour en date du 29 mai 2013, la « **deuxième convention de gestion modifiée et mise à jour** ») aux termes de laquelle ces derniers fournissent divers services de consultation et de conseils de gestion à la Société, en contrepartie desquels ils se sont vu rembourser certains frais. Avant la clôture du PAPE, la deuxième convention de gestion modifiée et mise à jour prévoyait le paiement, par la Société, d'honoraires de gestion annuels de 2,25 millions de dollars américains à Bain, au groupe Beaudier et à la CDPQ. Dans le cadre de la clôture du PAPE, l'ancienne convention de gestion a été modifiée et mise à jour avec prise d'effet le 29 mai 2013 en vue de supprimer le paiement de ces honoraires de gestion annuels et de prévoir le remboursement de frais seulement.

<u>(dollars en millions)</u>	<u>Exercice 2014<sup>(1)</sup></u>	<u>Exercice 2013<sup>(2)</sup></u>
Montant total versé à Bain, au groupe Beaudier et à la CDPQ.....	1,2 \$	2,4 \$

- (1) Comprend les honoraires de gestion annuels (calculés au prorata entre le début de l'exercice 2014 et le 29 mai 2013, soit la date de conclusion de la deuxième convention de gestion modifiée et mise à jour) et le remboursement des frais.
- (2) Comprend les honoraires de gestion annuels et le remboursement de frais.

La CDPQ participe à la facilité de crédit à terme de la Société. Sa participation à cette facilité s'élevait à environ 67 millions de dollars (60,3 millions de dollars américains) au 31 janvier 2014. Avant de conclure certaines modifications des facilités de crédit renouvelables de la Société en date du 30 mai 2013, la CDPQ s'était également engagée à prêter aux filiales de la Société une somme maximale de 25 millions de dollars aux termes de ces facilités de crédit renouvelables. Aucune somme n'était due à la CDPQ aux termes de ces facilités au 31 janvier 2014. Par suite des modifications ayant pris effet le 30 mai 2013, la CDPQ n'est plus partie aux facilités de crédit renouvelables de la Société. Toutes les opérations qui précèdent ont été conclues à des conditions équivalentes à celles qui ont été obtenues de prêteurs tiers qui sont parties à de telles ententes.

### ***Remboursement de Bombardier Inc., société reliée au groupe Beaudier***

Aux termes d'un contrat d'achat conclu en 2003 à l'occasion de l'acquisition de l'entreprise de produits récréatifs de Bombardier Inc., la Société doit rembourser à Bombardier Inc. des impôts sur le revenu s'élevant à 21,6 millions de dollars en date du 31 janvier 2014. Le remboursement commencera lorsque Bombardier Inc. commencera à faire des versements d'impôt sur le revenu au Canada et/ou aux États-Unis.

En outre, accessoirement à l'opération susmentionnée, la Société a conclu une convention de licence d'utilisation de marques de commerce aux termes de laquelle elle a le droit, à certaines conditions, de continuer à utiliser certaines marques de commerce de Bombardier Inc. qui n'ont pas autrement été cédées à la Société dans le cadre de l'opération. La licence permet à la Société d'utiliser le nom « Bombardier » dans la dénomination sociale de certaines filiales de la Société tant que le groupe Beaudier, entre autres conditions, détient une participation d'au moins 10 % dans la Société ou au moins 10 % des droits de vote rattachés aux titres de la Société.

### **Renseignements disponibles**

Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes obligent la Société à produire divers documents, notamment des états financiers. On trouvera de l'information financière dans les états financiers consolidés comparatifs de la Société pour l'exercice 2014 ainsi que dans les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe. Ces documents et d'autres renseignements sur la Société sont affichés sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ou peuvent être obtenus sur demande faite à M. Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et secrétaire de la Société, au siège social : 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0.

### **Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires**

La Société n'a pas reçu de proposition d'actionnaire à inclure dans la présente circulaire. La Société inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue à l'égard de l'exercice qui se terminera le 31 janvier 2015. Le dernier jour où les actionnaires peuvent présenter des propositions est fixé au 1<sup>er</sup> février 2015. Les propositions doivent être transmises à M. Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et secrétaire de la Société, au siège social : 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0.

### **Approbation des administrateurs**

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi aux actionnaires de la présente circulaire.

Fait à Valcourt, le 2 mai 2014.

Le vice-président principal, Services juridiques et secrétaire,



Martin Langelier

## ANNEXE A

### BRP INC. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1.0 Introduction

Le conseil d'administration (le « conseil ») de BRP inc. (la « Société ») est responsable de la gérance de la Société. Ses membres (les « administrateurs ») sont élus par les actionnaires de la Société. L'objet du présent mandat est de définir les principales fonctions et responsabilités du conseil ainsi que certaines politiques et procédures qui s'appliquent au conseil dans l'exercice de ses fonctions.

#### 2.0 Objet

Selon les lois applicables, les administrateurs doivent exercer leurs fonctions honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente dans des circonstances comparables, à la fois comme administrateurs et membres des comités. Les administrateurs sont responsables en dernier ressort de la direction efficace et indépendante de la Société et de la surveillance de ses activités et de ses affaires. Les responsabilités du conseil sont notamment les suivantes :

- adoption d'un processus de planification stratégique;
- surveillance des technologies, des dépenses en immobilisations et des projets;
- examen et approbation des plans et des budgets d'exploitation annuels;
- surveillance de la communication et de la gestion de l'information financière;
- identification des risques et mise en place de procédures de gestion des risques;
- examen des contrôles et des communications internes;
- surveillance des contrôles et des systèmes d'information de gestion internes;
- délégation de pouvoirs à la direction et établissement de directives générales d'autorisation applicables par la direction;
- planification de la relève, notamment nomination, formation et surveillance des dirigeants;
- surveillance de la rémunération des hauts dirigeants et du perfectionnement de leurs qualités de chef;
- communication et divulgation de l'information concernant la Société;
- mise en place de mécanismes permettant aux parties prenantes de faire valoir leur point de vue;
- responsabilité sociale, éthique et intégrité de la Société;
- instauration d'une culture d'intégrité dans l'entreprise par le chef de la direction et les hauts dirigeants; évaluation de leur intégrité personnelle;

- adoption de politiques clés conçues pour veiller à ce que la Société, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés se conforment aux lois, aux règles et aux règlements applicables et exercent leurs activités avec honnêteté, intégrité et dans le respect de l'éthique;
- surveillance des politiques et des pratiques de gouvernance de la Société;
- surveillance du processus de nomination des nouveaux administrateurs.

### **3.0 Composition et membres**

Le nombre d'administrateurs est fixé par le conseil, sur recommandation de son comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Les administrateurs dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience en affaires nécessaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Ils doivent faire de leur mieux pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités et prendre connaissance des documents que la direction leur fournit avant les réunions du conseil et des comités. Le conseil nomme son président.

Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- sens éthique et sens de l'intégrité élevés dans leurs rapports personnels et professionnels;
- aptitude à exercer leur jugement en toute indépendance sur un large éventail de questions;
- compréhension des plans d'affaires clés et de l'orientation stratégique de la Société et aptitude à les remettre en question.

### **4.0 Réunions**

Le conseil se réunit au moins cinq (5) fois par an aux heures, dates et lieux dont décide le président du conseil. Les administrateurs peuvent assister aux réunions en personne, par vidéoconférence ou par téléphone.

Le président préside les réunions du conseil. En son absence, les administrateurs présents nomment un des leurs pour présider la réunion. Le secrétaire de la Société (le « secrétaire ») agit comme secrétaire à toutes les réunions et tient le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du conseil. En l'absence du secrétaire, le conseil le remplace par une autre personne, qui n'a pas à être un administrateur.

Sous réserve de tout accord intervenu entre les actionnaires de la Société :

- la majorité des administrateurs constitue le quorum aux réunions du conseil;
- chaque administrateur dispose d'une voix et les décisions du comité sont prises à la majorité des voix;
- le président ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix;
- le conseil peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil est libre d'inviter certaines personnes à prendre part à ses réunions et à ses débats. À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants décident de l'opportunité de tenir une réunion à huis clos présidée par l'un d'entre eux. L'administrateur indépendant qui préside la réunion à huis clos transmet au président du conseil et au chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des administrateurs.

Avant chaque réunion du conseil, son président, avec l'aide du secrétaire, établit et remet aux administrateurs et aux autres personnes qui, selon lui, sont concernées, l'ordre du jour de la réunion et les documents d'information nécessaires. Le conseil peut faire produire par les dirigeants et les employés de la Société les renseignements et les rapports qu'il estime nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs préservent le secret absolu des délibérations, des décisions du conseil et de ses comités et des renseignements obtenus aux réunions, sauf si la loi leur impose une obligation contraire, si le conseil en décide autrement ou si la Société communique ces renseignements au public.

## **5.0 Responsabilités**

Le conseil délègue aux hauts dirigeants la responsabilité de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la Société. Il supervise les hauts dirigeants comme il convient.

Le conseil peut déléguer certaines questions dont il est responsable à ses comités soit, actuellement, le comité d'audit, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance et le comité d'investissement et des risques.

Le conseil assume les responsabilités décrites ci-après.

### **5.1. *Processus de planification stratégique***

Le conseil adopte, au moins une fois par an, un processus de planification stratégique afin d'établir les buts, les objectifs, la vision et l'énoncé de mission de l'entreprise de la Société, compte tenu des occasions et des risques liés aux activités et aux affaires de la Société. Le conseil revoit, approuve et modifie, le cas échéant, le plan d'affaires ou le plan stratégique proposé par la haute direction afin d'atteindre les buts et objectifs définis et surveille régulièrement l'état d'avancement du processus de planification stratégique.

Le conseil surveille, examine et approuve les décisions et les opérations importantes de la Société et conseille la direction à propos des initiatives stratégiques.

### **5.2. *Technologies, dépenses en immobilisations et projets***

Le conseil suit le cycle de mise au point des nouveaux produits et technologies pour établir s'il est conforme à la planification et aux budgets stratégiques, veille à ce que des fonds suffisants soient consacrés à la recherche et à la mise au point de nouveaux produits et technologies et vérifie la conformité des délégations de dépenses en immobilisations.

### **5.3. *Gestion des risques***

Le conseil identifie régulièrement, de concert avec la direction et ses comités, les principaux risques auxquels la Société est exposée en raison de ses activités, notamment les risques liés à la rémunération et aux régimes incitatifs, et il surveille la mise en œuvre, par la direction, des systèmes nécessaires au suivi, à la gestion et à l'atténuation des effets de ces risques. Le conseil veille à la déclaration en temps voulu des risques importants et des mécanismes visant à les suivre et atténuer.

### **5.4. *Contrôles internes et communication***

Le conseil surveille les risques financiers et les risques d'exploitation principaux de la Société et en discute avec la direction et les auditeurs internes et externes. Il surveille le bien-fondé et l'efficacité des contrôles comptables et financiers et les mesures prises par la direction afin de contrôler l'exposition aux risques.

### **5.5. *Planification de la relève, nomination et surveillance des dirigeants***

Le chef de la direction est nommé par le conseil, pour la durée que celui-ci établit, sur recommandation du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Le conseil approuve le plan de relève du chef de la direction et le plan de relève des hauts dirigeants de la Société établi par le chef de la direction, notamment la sélection et la nomination des titulaires; il passe en revue les objectifs, le rendement et la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société.

Dans la mesure du possible, le conseil s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants; il prend les mesures raisonnables pour voir à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants instaurent une culture propice au respect de l'intégrité dans toute l'organisation.

Le conseil veille à ce que les régimes de rémunération suscitent et favorisent une bonne conduite, des comportements déontologiques et la prise de risques raisonnables; il fait mettre en place des mécanismes de recrutement, de formation, de perfectionnement et de fidélisation qui favorisent la grande intégrité et compétence des hauts dirigeants.

### **5.6. *Communication et diffusion***

Le conseil adopte des politiques de communication, notamment la politique relative à l'information publique et aux opérations d'initiés de la Société; il surveille les programmes de relations avec les investisseurs et les communications avec les analystes, les médias et le public; il fait mettre en place de mécanismes permettant aux parties prenantes de faire valoir leur point de vue. Les politiques de communication de la Société régissent les interactions entre la Société et les analystes, les autres parties prenantes clés et le public; elles prescrivent les mécanismes faisant en sorte que la Société se conforme à ses obligations de communication et d'information continue en temps voulu et évite la communication sélective d'information. La Société approuve et, au besoin, fait respecter les politiques de communication par les administrateurs, les dirigeants, les autres membres du personnel de direction et les employés.

### **5.7. *Gouvernance et nomination***

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil approuve les critères de sélection et la procédure de nomination des nouveaux administrateurs, vérifie l'indépendance des administrateurs, établit leur rémunération et voit à l'orientation et à la formation continue des nouveaux administrateurs.

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil sélectionne les candidats au conseil à élire à l'assemblée annuelle des actionnaires ou les candidats destinés à pourvoir les postes d'administrateur vacants.

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil se donne une taille et une composition qui favorisent l'efficacité dans la prise de décisions; il veille également à ce que la Société soit gérée avec compétence et d'une manière conforme à l'éthique.

Le conseil examine et approuve les politiques et les pratiques de gouvernance de la Société, y compris leurs actualisations et modifications, et veille à ce qu'elles soient conformes à la législation applicable et aux dernières pratiques exemplaires de gouvernance.

### **5.8. *Fonds de retraite***

Le conseil surveille les politiques et pratiques d'investissement du fonds de retraite de la Société, compte tenu des passifs du régime de retraite.

### **5.9. Questions environnementales**

Le conseil suit et examine, au besoin, les politiques et les pratiques environnementales de la Société; il voit à la mise en place de mécanismes garantissant leur conformité aux lois et règlements applicables.

### **5.10. Santé et sécurité au travail**

Le conseil suit et examine, au besoin, les politiques et pratiques de santé et sécurité au travail de la Société; il voit à la mise en place de mécanismes garantissant leur conformité aux lois et règlements applicables.

## **6.0 Portée des obligations du conseil**

Malgré ce qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune disposition du présent mandat n'oblige le conseil à vérifier la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

Dans l'exercice des fonctions que le présent mandat attribue au conseil, chaque administrateur est uniquement tenu d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Aucune disposition du présent mandat n'a pour effet d'obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel sont assujettis les administrateurs en général, ni ne doit être interprétée dans cette intention.

Le conseil peut autoriser des dérogations prospectives ou rétrospectives aux conditions des présentes. Les conditions des présentes ne sont pas censées engager la responsabilité civile de la Société ou de ses administrateurs ou dirigeants envers les actionnaires, les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés ou d'autres personnes ni les exposer à toute autre responsabilité.

## **7.0 Politiques de la Société**

Le conseil adopte et fait respecter des politiques et pratiques conçues pour garantir que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment aux lois, règles et règlements applicables et exercent les activités de la Société dans le respect de l'éthique, avec honnêteté et intégrité. Les principales politiques sont les suivantes :

- le code d'éthique;
- la politique relative à l'information publique et aux opérations d'initiés;
- la politique relative aux plaintes pour conduite illégale ou contraire à l'éthique.

## **8.0 Accès à l'information et pouvoirs**

Le conseil a un accès illimité à tous les renseignements concernant la Société dont il a besoin ou qui lui sont utiles pour exercer ses fonctions.

Le conseil a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et financiers, de conseillers en rémunération ou d'autres consultants et experts indépendants, aux frais de la Société, afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions, notamment le pouvoir exclusif d'approuver la rémunération qui leur est versée et les autres conditions de leurs missions.



## **9.0 Examen du mandat**

Une fois par an, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance revoit et évalue la portée du présent mandat et propose au besoin des changements au conseil. Le conseil est libre de modifier le présent mandat à son gré. Le conseil veille à ce que son président, les administrateurs dans leur ensemble (y compris les comités) et les administrateurs individuellement, au besoin, soient évalués régulièrement afin d'améliorer leur rendement.

Date de prise d'effet : le 29 mai 2013

Approuvé par : le conseil d'administration le 21 mai 2013